

**SOUS-LOCATION COMMERCIALE  
SOUMISE AUX ARTICLES L. 145-1  
ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

- **La société LE HUB DES ALPES**, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, dont le siège est sis 37 E avenue des Massettes, 73190 CHALLES LES EAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY sous le numéro 835 147 299, représentée par Monsieur Alexandre JENNY, son gérant,

Ci-après dénommée "le Locataire principal",

**D'une part,**

**ET**

- **La Société LPH**, société à responsabilité limitée, au capital de 20 000 euros, dont le siège social se situe 37 E avenue des Massettes, 73190 CHALLES LES EAUX, immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro 842 822 637, représentée par Monsieur Loïc PERROUX, en qualité de gérant.

Ci-après dénommée "Le Sous-locataire",

**D'autre part,**

**AVEC L'INTERVENTION DE :**

- **La Société LE HUB IMMO**, Société civile immobilière au capital de 2 686 630 euros, dont le siège social est à CHALLES LES EAUX (73190) – 37 E avenue des Massettes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 840 052 492

Ci-après dénommée "Le Bailleur ou le Propriétaire des locaux",

AT V.

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

**TITRE I - EXPOSE**

Le Locataire principal est titulaire à CHALLES LES EAUX (73190) 37 avenue des Massettes, d'un bail régi par les dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce, en vertu d'un acte en date du 20 mai 2022.

Aux termes de ce bail, la Société LE HUB IMMO, propriétaire, dont le siège social est à CHALLES LES EAUX (73190) 37 E avenue des Massettes, a fait bail et donné à loyer au Locataire principal, pour une durée de neuf années entières et consécutives commençant à courir rétroactivement le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour se terminer le 30 septembre 2030, le bien immobilier dont la désignation suit :

Dans un immeuble sis à CHALLES LES EAUX (73190), 37 E avenue des Massettes dénommé « LE HUB DES ALPES »:

- **Un local commercial situé au rez-de-chaussée d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, composé d'une salle de restaurant et d'une cuisine, et une terrasse attenante.**

Tel que le bien existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

La société Locataire Principal est par ailleurs propriétaire des divers aménagements et équipements de cuisine et de mobilier de restaurant présents dans ce local, et entend en consentir la sous-location équipée.

Enfin, la société LPH, exploitante du fonds de commerce de restaurant depuis l'origine en vertu du bail qui lui était précédemment consenti par la société LE HUB IMMO, complété d'un prêt à usage des équipements qui lui avait été accordé par la société LE HUB DES ALPES, s'est naturellement montrée intéressée par la prise à bail du local commercial et de ses aménagements et équipement afin de poursuivre son exploitation

Les parties se sont donc rapprochées afin de convenir des conditions de la présente location.

\*\*\*

**CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**TITRE II - CONVENTION**

Les Parties établissent par les présentes un contrat de sous-location de bail commercial, qui régira leurs rapports pendant sa durée et ce, conformément tant aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de Commerce et tous autres textes et dispositions légales et réglementaires en la matière et que celles prévues ci-après.

## **ARTICLE 1. Objet**

Par les présentes, le Locataire Principal donne à bail à loyer, à titre de sous location, conformément aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, les biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Les Parties déclarent expressément soumettre le présent bail de sous location aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce, et plus généralement au statut des baux commerciaux, et reconnaître le droit de propriété commerciale du Sous-Locataire.

Il est expressément convenu qu'en cas de disparition du Locataire Principal, pour quelque raison que ce soit, le Sous-Locataire bénéficiera de la poursuite de la jouissance des Locaux.

## **ARTICLE 2. Désignation de l'immeuble loué**

Dans un immeuble sis à CHALLES LES EAUX (73190), 37 E avenue des Massettes dénommé « LE HUB DES ALPES »:

- **Un local commercial situé au rez-de-chaussée d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, composé d'une salle de restaurant et d'une cuisine, et une terrasse attenante.**

Outre le mobilier et matériels dépendant des locaux loués dont l'inventaire est communiqué en **Annexe 2** des présentes.

Le Sous-locataire déclare bien connaître les lieux pour les exploiter depuis le 4 octobre 2018 et les estime conformes à l'usage qu'il entend en faire.

## **ARTICLE 3. Durée – Entrée en jouissance – Dénonciation - Renouvellement**

La sous-location de Bail commercial est consentie et acceptée à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et pour une durée de 9 ans, savoir jusqu'au 30 septembre 2030.

Conformément aux dispositions de l'article L 145-4 du Code de Commerce, le Preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

Le Locataire-Principal aura la même faculté s'il entend invoquer les dispositions des articles L 145-18, L 145-21 et L 145-24 du Code de commerce afin de construire, reconstruire l'immeuble existant, de le surélever ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière et en cas de démolition de l'immeuble dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

Le Sous-Locataire qui voudra mettre fin au Bail devra en informer le Locataire Principal soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par acte extrajudiciaire en respectant un préavis d'au moins SIX mois.

AS 16 -

## **ARTICLE 4. Destination – Activités autorisées**

---

Les locaux faisant l'objet du présent bail seront destinés à l'**exploitation exclusive d'une activité de café, bar, restaurant, brasserie, traiteur.**

L'autorisation donnée au Preneur d'exercer certaines activités n'implique, de la part du Locataire Principal aucune garantie ni diligence pour l'obtention des autorisations nécessaires à quelque titre que ce soit pour l'utilisation des locaux en vue de l'exercice de ces activités.

Le Locataire Principal ne peut, en conséquence, encourir aucune responsabilité en cas de refus ou retard dans l'obtention de ces autorisations.

Le Preneur devra en conséquence, faire son affaire personnelle de l'obtention dans les conditions réglementaires et si besoin est, préalablement à l'occupation des locaux, de toutes les autorisations administratives requises par la réglementation en vigueur en fonction de l'utilisation projetée des locaux et de ses modalités.

Les activités autorisées ne devront donner lieu à aucune contravention ni à aucune plainte ou réclamation de la part de qui que ce soit. Le Preneur faisant en conséquence son affaire personnelle de tous les griefs qui seraient faits au Bailleur ou au Locataire Principal à son sujet, de manière que ce dernier ne soit jamais inquiété et soit garanti de toutes les conséquences qui pourraient en résulter.

Garnissements : le Preneur devra tenir les locaux loués constamment garnis de meubles, effets mobiliers et matériels en quantité et valeur suffisantes pour répondre à tout moment du paiement des loyers et accessoires et de l'exécution des conditions, clauses et charges du présent bail.

Maintien en état d'utilisation : le Preneur devra maintenir les meubles, effets mobiliers, matériels et les locaux loués, en état permanent d'utilisation effective.

## **ARTICLE 5. Charges et conditions**

---

Le présent sous-bail est fait aux charges et conditions ordinaires et de droit et sous celles particulières suivantes telles que stipulées par le bail principal, que le Sous-locataire accepte expressément :

### **5-1 Etat des lieux**

Un état des lieux sera dressé lors de la prise de possession des locaux loués par le Preneur et lors de la restitution desdits locaux, en cas de cession du droit au bail objet des présentes ou de cession ou de mutation à titre gratuit du fonds de commerce exploité au sein des locaux, en présence du Bailleur, soit contradictoirement et amiablement par les parties ou par un tiers mandaté par eux, soit par un huissier de justice à l'initiative de la partie la plus diligente. Dans ce dernier cas, les frais seront partagés par moitié entre le Locataire Principal et le Preneur.

*SKJ VP.*

Un exemplaire de l'état des lieux sera conservé par chacune des Parties.

A défaut d'établissement d'état des lieux, sous réserve que le Bailleur et le Locataire Principal aient fait toutes diligences pour l'établissement de cet état des lieux, le Preneur sera présumé avoir reçu les locaux loués en bon état de réparations locatives et devra les rendre comme tels, sauf la preuve contraire.

### 5-2 Répartition des charges

Le Preneur s'engage à acquitter, au Locataire Principal ou à la personne ou société chargée de la gérance des locaux loués pour le compte du Locataire Principal, les charges, impôts, taxes et redevances liés au présent bail selon un inventaire, ci-après, des catégories de charges, selon le prorata des surfaces locatives des locaux loués au regard de l'ensemble des surfaces locatives de l'immeuble

	<b>Prise en charge par</b>
<b>Assurances</b>	PRENEUR
<b>Déneigement</b>	PRENEUR
<b>Entretien et maintenance</b>	PRENEUR
<b>Désinfection-assainissement</b>	PRENEUR
<b>Grosses réparations</b>	BAILLEUR
<b>art 606 C civ</b>	
<b>Honoraires de gestion</b>	BAILLEUR
<b>Charges et couts des locaux vacants</b>	BAILLEUR
<b>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères</b>	PRENEUR
<b>Taxe foncière</b>	PRENEUR
<b>Électricité commune</b>	PRENEUR
<b>Sécurité</b>	PRENEUR
<b>Animation</b>	PRENEUR

Cet inventaire donne lieu à un état récapitulatif annuel qui inclut la liquidation et la régularisation des comptes de charges. L'état récapitulatif annuel est communiqué au Preneur au plus tard le 30 septembre de l'année suivant celle au titre de laquelle il est établi ou, (pour les immeubles en copropriété), dans le délai de trois mois à compter de la reddition des charges de copropriété sur l'exercice annuel.

Le Preneur effectuera à ses frais tous les travaux d'équipement et d'installation complémentaires nécessaires à son activité.

Le Preneur s'engage à garantir le Bailleur de toutes responsabilités pour toutes blessures, pertes ou dommages, à toute personne ou chose, provoqués directement ou indirectement par ces travaux.

Tous travaux ayant une incidence sur les éléments et équipements communs devront recevoir l'accord du Bailleur.

Le Preneur supportera la charge financière des dépenses suivantes auxquelles il est conventionnellement tenu, soit par paiement direct auprès des intervenants pour celles qu'il

*ATW*

devra exécuter de son propre chef, soit par remboursement au Bailleur pour celles que celui-ci aura engagées, tant pour les parties privatives occupées par le Preneur que pour les parties communes de l'immeuble au prorata de la surface des locaux objet des présentes :

- Les prestations et frais (fournitures et matériels, consommables, main d'œuvre, salaires et charges liées, visites techniques, contrôles, expertises, déplacements, abonnements, taxes, etc..) d'entretien, de remplacement, de réparation et travaux des Locaux et équipements tant sur l'immeuble que sur les équipements, et des parties communes de l'immeuble au prorata de la surface occupée, tels que :

- les planchers, plafonds, poutrelles, cloisons, éléments de séparation,
- les menuiseries intérieures et extérieures,
- les systèmes de protection, systèmes de fermeture, serrures,
- les canalisations, conduites, égouts de l'immeuble,
- les gouttières, chenaux, conduits, dispositifs de récupération et/ou d'évacuation des eaux pluviales,
- les éléments de chauffage, de refroidissement, de ventilation, de climatisation, d'assainissement d'air, de production de fluides, combustibles et d'énergie (eau, gaz, électricité), systèmes de filtrations des fluides, machineries,
- les équipements tels que les tapis, éléments de décoration, matériels d'entretien, équipements électriques et tout système d'élimination des déchets,
- les locaux sanitaires, de stockage, d'entreposage ou réserve
- les ascenseurs,
- les interphones, visiophones, téléphones de l'immeuble et tout dispositif de communication, d'ouverture, de codage, de sécurité et de gardiennage, alarme,
- les revêtements des murs, plafonds et sols,
- les espaces verts, végétation, aires de stationnement, parkings, voies de circulation et leurs abords.

- Le coût du ravalement de façade ;
- Les dépenses liées aux travaux d'embellissement y compris ceux touchant aux éléments visés par l'article 606 du Code civil et/ou qui ont pour objet de remédier à la vétusté des locaux objet des présentes, dès lors que leur montant excèdera le coût de remplacement à l'identique),
- par dérogation expresse au droit commun, le Preneur s'engage à supporter la charge de tous travaux nécessaires à la mise en conformité des locaux en vue d'exercer son activité, avec les textes législatifs et réglementaires actuels et futurs, et plus généralement tous travaux de mise en conformité prescrits par toute autorité administrative, y compris ceux visant à éliminer des risques sanitaires, d'hygiène et de sécurité électrique et incendie, hors ceux relatifs aux grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil qui demeurent à la charge du Bailleur.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L145-40-2 du Code de commerce et de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014, le Bailleur supportera :

- Les dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du Code civil ainsi que, le cas échéant, les honoraires liés à la réalisation de ces travaux ;
- Les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'immeuble dans lequel il

AJ LP .

- se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées à l'article précédent ;
- Les honoraires du Bailleur liés à la gestion des loyers du local ou de l'immeuble faisant l'objet du bail ;
  - Dans un ensemble immobilier, les charges, impôts, taxes, redevances et le coût des travaux relatifs à des locaux vacants.

### 5-3 Jouissance

Il s'engage notamment :

- à ne faire aucun changement de distribution, ni aucune modification de quelque nature que ce soit par rapport à l'état des lieux, sans avoir reçu préalablement l'accord du Bailleur,
- à laisser en fin de jouissance, tous travaux soit d'installation, effectués notamment à la prise de possession, soit d'amélioration, de modification ou de réparation qui bénéficieront au Bailleur, par voie d'accession sans indemnité d'aucune sorte, même si ces travaux ont été imposés par une décision administrative. Toutefois, le Bailleur pourra, s'il préfère, exiger la remise des lieux, en tout ou partie, dans leur état primitif, aux frais du Preneur, pour les travaux non autorisés par lui.

Les équipements, matériels et installations démontables sans dégradation installés par le Preneur resteront sa propriété et devront être enlevés, lors de son départ, à charge pour lui de remettre les lieux en l'état et de supprimer toute trace de leur emplacement.

- à informer immédiatement et par écrit le Bailleur ou ses représentants de toutes réparations, dégradations qui se seraient produites dans les lieux loués, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent et sous peine d'être tenu personnellement de payer au Bailleur le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour lui de ce sinistre et du retard apporté à sa déclaration aux assureurs,
- à ne pas faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance sous peine de réparation à ses frais et de dommages et intérêts éventuels, et, en cas de doute, à s'assurer de cette limite de charges auprès du Bailleur,
- à veiller à ce que la tranquillité et la bonne tenue de l'immeuble ne soient troublées en aucune manière par son fait ou celui de son personnel, fournisseurs, clients ou de ses visiteurs,
- à exercer lui-même les actions contre tous auteurs de troubles de jouissance, ou dommages causés à lui-même du fait d'un tiers, au cas où ceux-ci viendraient à se produire, le Bailleur s'engageant pour sa part à soutenir l'action du Preneur,
- à prendre toutes mesures utiles pour empêcher toute gêne, notamment par bruits excessifs,
- à s'abstenir de jeter ou de laisser jeter des produits corrosifs dans les égouts et canalisations, à ne rien faire d'une manière générale qui puisse boucher lesdites canalisations,
- à n'exiger du Bailleur aucune indemnité, ni diminution de loyer pour toute interruption dans les services de l'immeuble et, notamment, s'ils n'existent, ceux de ventilation, de chauffage central, de téléphone, ni pour tous accidents ou tous dégâts qui pourraient survenir dans les

*ASW.*

lieux loués par suite de rupture de canalisations d'eau, d'électricité ou de chauffage central et ou de climatisation, renonçant dès à présent à exercer toutes actions de ce chef contre le Bailleur,

- à supporter sa quote-part de frais relative à toutes modifications d'arrivée de branchement, de remplacement de compteurs ou d'installations intérieures pouvant être exigés par les Compagnies distributrices des eaux, de l'électricité, du chauffage ou du conditionnement d'air, suivant le décompte établi par le Bailleur,
- payer sa quote-part de frais relative à l'installation et à la maintenance des extincteurs par un professionnel agréé, pendant la durée des présentes, suivant le décompte établi par le Bailleur.
- à exercer dans les lieux loués son activité de façon continue, hormis les périodes de congés annuels,

Il devra maintenir les meubles, effets mobiliers et matériels, y compris les appareils d'électroménagers, et les locaux loués, en état permanent d'utilisation effective. En cas de dégradation portée aux meubles, effets mobiliers et matériels, dépendant des locaux loués et appartenant au Locataire Principal, le Preneur s'engage à procéder aux réparations nécessaires ou à leur remplacement.

Il s'entendra directement avec les compagnies des eaux, gaz et de l'électricité pour tous abonnements, contrats, branchements et consommations, et il effectuera tous dépôts de garantie et autres exigés per lesdites compagnies, étant entendu que si pour une cause quelconque, le service de l'eau, du gaz et de l'électricité venait à subir des interruptions, la société locataire devrait en supporter les conséquences, sans pouvoir exiger de la société bailleresse aucune indemnité.

## ARTICLE 6. Assurances

Le Bailleur, directement, fera garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en qualité de propriétaire.

Le Preneur assurera, en lieu et place du Locataire Principal, la totalité de l'ensemble immobilier en valeur de construction à neuf, contre les risques du fait de son exploitation, les risques d'incendie, d'explosion, tempête, dégâts des eaux, chutes d'appareils de navigation aérienne, à une ou plusieurs compagnies notoirement solvables et maintiendra cette assurance pendant toute la durée du bail. Il supportera ou remboursera toutes surprimés qui seraient réclamées de son fait au Bailleur et aux voisins.

Il s'engage pour les polices ainsi souscrites à faire renoncer la ou les compagnies d'assurances à tout recours contre le Locataire Principal.

Le Preneur fera assurer auprès des compagnies notoirement solvables, pour des sommes suffisantes, les agencements et embellissements, même immeubles par destination, son mobilier, son matériel et ses marchandises contre les risques d'incendie, explosion, foudre, tempêtes, et extension, y compris émeutes et dégâts des eaux, vol et bris de glace, y compris détérioration à la suite de vol ainsi que le recours des voisins et des tiers.

*AJW.*

Le Preneur déclare renoncer à recours, en cas de sinistre, contre le Bailleur, le Locataire Principal, les locataires ou occupants des bâtiments et leur personnel, ainsi que contre les mandataires du Bailleur et leur personnel. De manière réciproque, le Locataire Principal et le Bailleur s'engagent chacun pour ce qui le concerne à obtenir de leurs assurances la même renonciation.

Le Preneur souscrira une police « responsabilité civile » couvrant pour un montant illimité les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

Les copies des polices souscrites par le Preneur devront être remises au Locataire Principal, soit par le Preneur lui-même, soit par son courtier, et justification devra être faite du paiement des primes.

Ces polices devront comporter une clause aux termes de laquelle les assureurs s'engagent à aviser immédiatement le Bailleur de leur suspension pour quelque raison que ce soit.

De convention expresse, toutes indemnités dues au Preneur par toutes compagnies d'assurances en cas de sinistre pour quelques causes que ce soient, seront affectées au privilège du Bailleur, la résiliation du bail valant en tant que de besoin transport à concurrence des sommes qui pourraient être dues.

#### **ARTICLE 7. -Responsabilité et recours**

Le Preneur renonce à toute indemnité pour privation de jouissance, à tout recours en responsabilité, contre le Locataire Principal, et il sera subrogé dans les droits du Locataire Principal vis-à-vis du syndic et des tiers, pour toute somme supérieure à 40 euros, limite de la responsabilité du Locataire Principal.

- en cas de vol ou de tout acte délictueux dont le Preneur pourrait être victime dans les lieux loués ou dépendances de l'immeuble, notamment en cas de détérioration de véhicules stationnant dans les parkings, le Bailleur n'assurant notamment aucune obligation de surveillance,
- en cas d'interruption dans le service de l'eau, de l'électricité et du chauffage, du téléphone, télécopie,
- en cas de dégâts, quels qu'ils soient qui pourraient être provoqués par l'intervention des Services Publics, Direction départementale du Territoire ou autres, sur la voie publique.

En outre et d'une façon générale, le Preneur est subrogé dans les droits du Locataire Principal vis-à-vis des tiers.

ATS W

## **ARTICLE 8. Cession**

### **8.1. Cession**

Le Preneur ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte, céder son droit au présent bail, sans le consentement exprès et par écrit du Locataire Principal, sauf toutefois dans le cas de cession du bail à son successeur dans le commerce ou dans une des activités autorisées par le bail.

Afin de conserver l'esprit du projet, le Locataire Principal se réserve le droit de ne pas valider nouveau bénéficiaire en cas de changement même partiel d'activité.

La cession devra être constatée par un acte sous seing privé auquel le Bailleur sera appelé à concourir par notification effectuée au moins quinze jours à l'avance, ledit acte de cession devant reproduire l'obligation de garantie du cédant, telle que visée au présent paragraphe.

Le Preneur, cédant, restera pendant une durée de TROIS (3) ans à compter de la cession du droit au bail, caution conjointe et solidaire du cessionnaire et des cessionnaires successifs, sans pouvoir opposer le bénéfice de division et de discussion, tant au paiement du loyer que de l'exécution des autres clauses et conditions du bail.

Dans le cadre de la mise en jeu de cette solidarité, le Bailleur s'engage à informer le cédant de tout défaut de paiement du Preneur dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle la somme aurait dû être payée.

Ces dispositions s'appliquent à tous les cas de cession, y compris l'apport du droit au bail à une société.

### **8.2. Sous-location**

Toute sous-location, même temporaire ou partielle, ou simple occupation des lieux par un tiers à quelque titre que ce soit (location gratuite, domiciliation, etc.) est interdite sous peine de résiliation immédiate du présent contrat à la simple constatation de l'infraction et sans qu'il soit besoin de mise en demeure du Preneur. A cet égard, il est précisé que l'article L. 123-11 du Code de commerce, relative à la domiciliation des entreprises, n'est pas applicable aux locaux présentement loués.

### **8.3. Gérance libre**

La mise en gérance libre du fonds de commerce exploité par le Preneur, est interdite sauf autorisation écrite du Locataire Principal.

En cas de mise en gérance libre autorisée du fonds de commerce exploité par le Preneur, celui-ci devra remettre au Locataire Principal une copie du contrat qui devra contenir une clause précisant que le locataire-gérant ne pourra prétendre à aucun droit envers le Locataire Principal.

*AS VP*

## **ARTICLE 9. Impôts et taxes**

---

Le Preneur acquittera ses impôts personnels dont notamment la contribution économique territoriale (CET) pouvant comprendre une part de cotisation foncière des entreprises (CFE) et une part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), taxes annexes aux précédentes, et généralement, tous impôts, contributions et taxes, fiscales et parafiscales, auxquels il est et sera assujetti personnellement et dont le Bailleur ou le Locataire Principal pourraient être responsable pour lui au titre des articles 1686 et 1687 du Code Général des Impôts ou à tout autre titre quelconque. Il devra justifier de leur acquit au Locataire Principal à toute réquisition et, notamment, à l'expiration du bail, avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériel et marchandises.

De manière générale, le Preneur satisfera à toutes charges de ville, de police et de voirie dont les locataires sont ordinairement tenus, le tout de manière que le Locataire Principal ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet.

La taxe foncière sera à la charge du Preneur, calculée au prorata des surfaces sous-louées.

En cours de bail, le Locataire Principal s'engage à informer le Preneur des charges, impôts, taxes et redevances nouveaux étant précisé que si les locaux venaient à être soumis à une taxe, redevance, contribution ou imposition spécifique en raison de leur nature, leur situation, leur composition et caractéristiques, leur destination, leur exploitation, le Preneur supporterait ces taxes, redevances, contributions, impositions sous quelque dénomination que ce soit, dès lors qu'elles seraient liées à l'usage des locaux ou encore à un service dont bénéficiera le Preneur directement ou indirectement.

Le Locataire Principal s'engage en outre à communiquer au Preneur dans les meilleurs délais et à l'expiration de chaque période triennale, un état récapitulatif des travaux qu'il a réalisé au cours des trois années précédentes ainsi qu'un état prévisionnel des travaux qu'il envisage d'effectuer dans les trois ans, assorti d'un budget prévisionnel.

## **ARTICLE 10. Destruction totale ou partielle des locaux**

---

Si les locaux viennent à être détruits en totalité par cas fortuit, le présent bail sera résilié de plein droit, sans indemnité à la seule volonté du Preneur.

Si les locaux viennent à être détruits en partie seulement, pour quelque cause que ce soit, il est convenu que :

- le Preneur pourra prétendre au bénéfice des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1724 du Code Civil : « *Si durant le bail, la chose louée a besoin de réparations urgentes, et si ces réparations durent plus de 21 jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont il aura été privé* ».

- au cas où le Preneur subirait des troubles trop sérieux dans son exploitation et que les travaux de réparation, restauration, reconstruction ou remplacement des Parties endommagées, dégradées ou détruites devaient avoir une durée supérieure à 270 jours selon l'architecte commis par le Bailleur et le Preneur, le Preneur pourra résilier le présent bail, par

*AS W.*

simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité ni de part ni d'autre, et ce, dans les trente jours de la notification de l'avis de l'architecte du Bailleur.

- au cas où, inversement, la destruction partielle des locaux n'entraînerait pas un trouble sérieux dans l'exploitation du Preneur et que la durée des travaux, de réparation, restauration, reconstruction ou remplacement devrait être inférieure aux dires de l'architecte choisi par le Bailleur et le Locataire Principal et le Preneur, à deux cent soixante-dix jours, comme au cas où le Preneur n'a pas demandé la résiliation du présent bail, le Bailleur entreprendra les travaux de réparation, de reconstruction, ou remplacement des Parties endommagées, dégradées ou détruites, en conservant seul le droit au remboursement de ces réparations, restaurations, reconstructions ou remplacements, tant auprès de sa compagnie d'assurance, que, le cas échéant, auprès de la compagnie d'assurance du Preneur.

Le Preneur fera son affaire personnelle de tous les dommages causés aux aménagements qu'il effectuera dans les locaux donnés à bail, ainsi que ceux causés au mobilier, matériel, marchandises et tous objets lui appartenant, ou dont il sera détenteur à quelque titre que ce soit.

## ARTICLE 11. Loyer

Le présent sous-bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel :

- D'un montant fixe de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €) hors taxe tant que le Preneur réalisera un chiffre d'affaires annuel hors taxe inférieur à 600 000 €,
- D'un montant variable correspondant à 10 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes, réalisé par le Preneur dès lors que celui-ci sera supérieur à 600 000 €, dans la limite d'un loyer plafond de QUATRE-VINGTS-MILLE EUROS (80 000 €)

Il est expressément convenu que :

- tous paiements auront lieu au siège social de la société LE HUB DES ALPES et seront effectués par virement

- à défaut de paiement d'un seul terme de loyer à son échéance, ou à défaut d'exécution d'une seule des conditions du présent bail, et un mois après un simple commandement de payer demeuré infructueux, contenant signification par la société bailleresse de son Intention d'user du bénéfice de la présente clause, le présent bail pourra être résilié de plein droit, sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 145-41 du code de commerce si bon semble à la société bailleresse ainsi qu'il est dit ci-après.

Le Preneur réglera au Locataire Principal, en sus du loyer ci-dessus prévu et en même temps que chaque terme de loyer une somme de SIX CENT QUARANTE euros (640 €) à titre de provision sur les charges, impôts, taxes et redevances lui incombant.

La régularisation sera faite chaque année par envoi au Preneur d'un état récapitulatif des charges, impôts, taxes et redevances qui lui incombent et qui lui sera communiqué au plus tard le 30 septembre de l'année suivant celle au titre de laquelle il est établi ou, dans le délai de trois mois à compter de la reddition des charges de copropriété sur l'exercice annuel.

AJ W.

**ARTICLE 12. T.V.A.**

Le loyer, tous ses accessoires et tous autres règlements divers prévus, s'entendent hors taxes sur la valeur ajoutée ; le Preneur s'engage en conséquence à acquitter entre les mains du Locataire Principal, en sus desdites sommes, le montant de la T.V.A. ou toutes autres taxes nouvelles complémentaires ou de substitution, au taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement.

**ARTICLE 13. Indexation**

Il est expressément convenu entre les Parties que le loyer annuel fera l'objet d'une clause d'échelle mobile qui jouera automatiquement chaque année le jour anniversaire du début du bail en appliquant les variations de l'indice national des loyers commerciaux (ILC) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) l'indice de base étant le dernier publié à la date d'entrée en vigueur du bail, l'indice de comparaison servant à la fixation du loyer en application de la présente clause d'échelle mobile étant celui du trimestre de chaque année suivante.

Il est précisé que le dernier indice publié antérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 2021, date de prise d'effet de la présente sous-location, est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2021, soit 119,70.

L'application de la révision triennale se fera dès la publication de l'indice.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, l'indice ci-dessus choisi pour la clause d'échelle mobile du loyer cesserait d'être publié, cette clause d'échelle mobile serait appliquée en prenant pour base l'indice de remplacement ou à défaut le nouvel indice conventionnellement choisi qui devra refléter, le plus exactement possible, le coût de construction à l'échelon national. Le passage des anciens aux nouveaux indices s'effectuera en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire.

La présente clause d'indexation constitue une clause essentielle et déterminante, sans laquelle le bailleur n'aurait pas contracté. En conséquence, sa non-application partielle ou totale pourra autoriser le bailleur, et lui seul, à demander la résiliation du bail sans indemnité.

Conformément à l'article L 145-39 du Code de Commerce, la révision pourra être demandée chaque fois que par le jeu de la présente clause, le loyer sera augmenté ou diminué de plus d'un quart par rapport au prix précédemment fixé.

**ARTICLE 14. Droit de préférence du preneur**

En cas de vente des locaux par le propriétaire au cours du Bail, le Preneur disposera d'un droit de préférence pour acquérir les locaux, selon les dispositions de l'article L. 145-46-1 du Code de commerce.

Le Bailleur devra informer le Preneur de la vente des locaux projetée. Cette notification sera valablement réalisée par lettre recommandée avec avis de réception ou remise en main propre

AS W.

contre récépissé ou émargement. Elle reproduira les quatre premiers alinéas de l'article L 145-46-1 du Code de commerce à peine de nullité.

A peine de nullité, la notification indiquera le prix et les conditions de la vente envisagée.

Cette notification vaudra offre de vente au profit du Preneur.

Le Preneur disposera d'un délai d'UN MOIS à compter de la réception de l'offre pour se prononcer. Il devra indiquer s'il entend recourir à un prêt.

En cas d'acceptation de cette offre sans indication de recours à un prêt, le Preneur disposera d'un délai de DEUX MOIS, à compter de l'envoi de son acceptation au Bailleur, pour réaliser la vente.

Lorsque le Preneur aura indiqué dans sa réponse au Bailleur, son intention de recourir à un prêt, l'acceptation de l'offre sera subordonnée à l'obtention du prêt et le Preneur disposera d'un délai de QUATRE MOIS à compter de l'envoi de son acceptation, pour réaliser la vente.

A l'expiration du délai imparti, si la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre de vente sera sans effet.

Par la suite, si le propriétaire décidait de vendre les locaux à des conditions ou à un prix plus avantageux pour l'acquéreur, le Bailleur, et à défaut, le notaire chargé de la vente, devra notifier au Preneur les conditions et le prix de la vente envisagée, à peine de nullité de cette vente. Cette notification sera valablement réalisée par lettre recommandée avec avis de réception ou remise en main propre contre récépissé ou émargement. Elle reproduira les quatre premiers alinéas de l'article L 145-46-1 du Code de commerce à peine de nullité.

Cette notification vaudra offre de vente au profit du Preneur.

Cette offre de vente sera valable pendant un délai d'UN MOIS à compter de sa réception.

L'offre qui n'aura pas été acceptée durant ce délai deviendra caduque.

Le Preneur devra indiquer dans sa réponse au Bailleur ou au notaire s'il entend recourir à un prêt.

En cas d'acceptation de cette offre sans indication de recours à un prêt, le Preneur disposera d'un délai de DEUX MOIS, à compter de l'envoi de son acceptation au Bailleur ou notaire, pour réaliser la vente.

Lorsque le Preneur aura indiqué dans sa réponse au Bailleur ou au notaire, son intention de recourir à un prêt, l'acceptation de l'offre sera subordonnée à l'obtention du prêt et le Locataire disposera d'un délai de QUATRE MOIS pour réaliser la vente à compter de l'envoi de son acceptation.

A l'expiration du délai imparti, si la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre de vente sera sans effet.

En cas de cession unique de plusieurs locaux d'un ensemble commercial, de cession unique de locaux commerciaux distincts ou de cession d'un local commercial au copropriétaire d'un

AS U.

ensemble commercial, de cession globale d'un immeuble comprenant des locaux commerciaux, de cession d'un local au conjoint du Bailleur, ou à un ascendant ou un descendant du Bailleur ou de son conjoint, ce droit de préférence et les dispositions de l'article L 145-46-1 du Code de commerce sont inapplicables.

### **ARTICLE 15. Obligation de cession conjointe du fonds de commerce et des équipements**

La société LPH, Sous-Locataire, consent un droit de préférence à la société LE HUB DES ALPES, Locataire Principal en cas de cession de son fonds de commerce.

La société LE HUB DES ALPES disposera d'un délai de 45 jours pour faire connaître son intention d'acquérir le fonds de commerce de la société LPH.

A défaut d'avoir répondu positivement dans ce délai, la société HUB DES ALPES devra céder les Equipements conjointement à la cession de son fonds de commerce par la société LPH.

En contrepartie des engagements de la société LE HUB DES ALPES, la société LPH s'engage irrévocablement à obtenir de l'acquéreur de son fonds de commerce l'engagement d'acquisition des Equipements appartenant à la société LE HUB DES ALPES, moyennant un prix qui ne pourra être inférieur aux montants visés en annexe A.

### **ARTICLE 16. Obligation de rachat des équipements au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2026**

La société LPH, Sous-Locataire, s'engage à racheter les aménagements et équipements figurant à l'annexe 2 des Présentes au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2026 moyennant un prix qui ne pourra être inférieur aux montants indiqués en annexe A des Présentes.

En cas de cession, le successeur de la société LPH devra à son tour s'engager irrévocablement à racheter lesdits équipements et mobiliers moyennant le prix fixé en annexe A.

### **ARTICLE 17. Clause pénale – Clause résolutoire**

A défaut de paiement du loyer, des accessoires et des sommes exigibles à chaque terme d'après le présent bail, QUINZE (15) jours après une simple lettre recommandée demeurée sans suite, le dossier sera transmis à l'huissier, et les sommes dues automatiquement majorées, à titre d'indemnité forfaitaire, de frais contentieux, et indépendamment de tous frais de commandement de recette, de 5 % plus un intérêt fixe au taux des avances sur titres de la Banque de France, en vigueur au jour de l'envoi de la lettre recommandée, majoré de trois points.

AJ V.

Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement d'un seul terme ou fraction de terme de loyer ou accessoires, à son échéance, ou en cas d'inexécution d'une seule des charges et conditions de bail, et un mois après une mise en demeure restée infructueuse, le bail sera résilié de plein droit même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieure à l'expiration des délais ci-dessus. A cet égard, il est précisé que sont sanctionnables par le jeu de la clause résolutoire l'ensemble des charges et conditions du présent bail. Compétence est, en tant que de besoin, attribuée au Magistrat des Référés pour constater le manquement, le jeu de la présente clause et prescrire l'expulsion du Preneur.

Si, malgré ce qui précède, le Preneur se refusait à évacuer les lieux, il suffirait pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur Le Président du Tribunal Judiciaire du lieu de situation de l'immeuble, sans que le Preneur puisse réclamer aucune indemnité pour quelque motif que ce soit et sans préjudice de toutes autres indemnités ou dommages intérêts à la charge du Preneur.

En cas d'inobservation par le Preneur, des obligations à sa charge, le Bailleur aura d'autre part la faculté distincte, un mois après une simple notification par lettre recommandée restée sans effet, de faire exécuter l'obligation méconnue, par toute entreprise de son choix, aux frais, risques et périls du Preneur. Les frais de cette intervention s'ajouteront de plein droit au premier terme suivant.

L'indemnité d'occupation à la charge du Preneur, en cas de non-délaissement des locaux après résiliation de plein droit ou judiciaire ou expiration du bail sans droit au renouvellement, sera établie sur la base journalière de 1 % du loyer.

#### **ARTICLE 18. Visite des lieux**

Le Bailleur et le Locataire Principal se réservent pour eux ou pour toutes personnes le représentant ou dûment autorisées, le droit d'entrer dans les locaux pendant les heures d'ouverture, afin de prendre les mesures conservatoires de ses droits, de faire effectuer les réparations nécessaires à l'immeuble ou encore de les faire visiter à tout candidat acquéreur, prêteur ou locataire mais à condition d'en avertir le Preneur au moins 48 heures à l'avance.

#### **ARTICLE 19. Restitution des locaux**

En cas de départ du Preneur pour quelque motif que ce soit, celui-ci devra laisser visiter ses locaux aux jours et heures ouvrables et laisser apposer un panneau publicitaire. Il devra par ailleurs, prévenir le Locataire Principal de son déménagement au moins un mois à l'avance, afin de permettre au Locataire Principal de faire aux Services des Impôts les déclarations légales.

Au cas où l'une ou l'autre des Parties dûment convoquée ne serait pas présente aux date et heure fixées, l'état des lieux et des réparations pourra être effectué hors sa présence à la première date utile, par huissier dont les frais seront supportés à hauteur de moitié entre les Parties.

AS VP.

## **ARTICLE 20. Modification – Tolérance**

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès sous forme d'acte bilatéral ou d'échanges de lettres.

Cette modification ne pourra, en aucun cas, être déduite, soit de la passivité du Locataire Principal, soit même de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, le Locataire Principal restant toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

## **ARTICLE 21. Imprévision**

Les Parties conviennent expressément de renoncer au bénéfice de l'article 1195 du Code civil, prévoyant la possibilité de demander une renégociation ou une résolution du contrat dans l'hypothèse d'un changement de circonstances imprévisible rendant son exécution excessivement onéreuse pour l'une d'entre elles.

Le Locataire Principal et le Preneur acceptent dès lors de poursuivre l'exécution du présent contrat, laquelle est,

\* d'une part, encadrée par le statut législatif et réglementaire des baux commerciaux  
 \* d'autre part régie par les clauses et conditions des présentes, qui ont été librement négociées, consenties et acceptées.

## **ARTICLE 22. Litiges**

Toute contestation qui pourrait surgir à propos de l'existence, de l'exécution, ou de la résiliation des présentes conventions sont de la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel sont sis les locaux.

## **ARTICLE 23. Déclarations du Locataire Principal et du Sous-Locataire**

Le Locataire Principal déclare ce qui suit :

- qu'il n'est pas susceptible actuellement ou ultérieurement d'être l'objet de poursuites ou de mesures pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens ;
- qu'il n'a jamais été en état de faillite, liquidation judiciaire, règlement judiciaire ou règlement transactionnel ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement ;
- qu'il n'existe à sa connaissance aucun droit concédé par lui à un tiers, aucune restriction d'ordre légal et plus généralement aucun empêchement quelconque de nature à faire obstacle aux présentes.

Le Sous-Locataire Preneur atteste que rien ne peut limiter sa capacité pour l'exécution des engagements qu'il prend aux termes des présentes, il déclare notamment :

*AJ W.*

- qu'il n'est pas et n'a jamais été en instance d'être en état de cessation de paiements, liquidation judiciaire, règlement judiciaire, redressement, suspension provisoire des poursuites ou procédures similaires ;
- qu'il ne fait pas et n'a pas fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de ses biens ;
- et qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'incapacité prévus pour l'exercice d'une profession commerciale.

#### **ARTICLE 24. Autorisation du propriétaire**

Aux présentes intervient la Société LE HUB IMMO, propriétaire des locaux objets de la présente sous-location,

Lequel, après avoir pris connaissance de la sous-location objet des présentes, par la lecture qui lui en a été faite, a déclaré agréer le Sous-locataire dans les termes des dispositions des articles L. 145-31 et L. 145-32 du Code de commerce.

Un exemplaire original lui sera remis dans les 60 jours de la signature des présentes, sans frais.

#### **ARTICLE 25. Frais - Droits - Honoraires**

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en résulteront (avenant, convention, révision du loyer, etc.) seront à la charge du Preneur qui s'y oblige expressément.

#### **ARTICLE 26. Compétence - Attribution de juridiction**

Pour tous litiges sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, il est fait attribution de juridiction au Tribunal Judiciaire du lieu de situation de l'immeuble, qui sera seul compétent quelle que soit la partie défenderesse et nonobstant tout appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

#### **ARTICLE 27. Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile en leur siège social.

#### **ARTICLE 28. Informations**

Le Sous Locataire déclare avoir pris connaissance dès avant ce jour du Bail Principal et de ses annexes et dispense le Locataire Principal de les lui remettre à nouveau.

Les Parties reconnaissent qu'elles ont été pleinement informées des conditions et conséquences résultant pour elles de la signature des présentes.

*AS VR.*

#### Réglementation sur l'amiante :

Les Parties reconnaissent être informées des dispositions des articles L1334-1-12 et suivants du Code de la Santé Publique, outre les articles de la Parties réglementaires dudit Code, imposant aux propriétaires d'immeubles, ou à défaut aux exploitants, l'obligation de rechercher, dans les délais fixés aux dits décrets, sous peine de sanction pénale :

- la présence de flocage, calorifugeages ou faux plafond contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis (Parties communes et Parties privatives),
- la présence de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante ;
- et de procéder, le cas échéant à un contrôle périodique, à une surveillance par un organisme agréé ou à des travaux appropriés.

Le Bailleur déclare que le permis de construire afférent aux locaux objet des présentes a été délivré après le 1<sup>er</sup> juillet 1997 de sorte que les articles du Code de la Santé Publique susvisés ne sont pas applicables.

#### Réglementation sur le saturnisme :

Le Bailleur déclare que les locaux, objets des présentes, étant affectés pour leur totalité à un usage autre que l'habitation, il n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article L1334-5 du Code de la Santé Publique.

#### Réglementation sur les termites :

Chacune des Parties reconnaît être pleinement informée des dispositions relatives à la lutte contre les termites issues de la loi numéro 99-741 du 8 juin 1999 en vertu de laquelle découlent notamment les obligations suivantes :

- l'obligation qui est faite pour l'occupant, quel que soit son titre d'occupation, de déclarer à la Mairie le cas échéant la présence de termes dans l'immeuble.
- l'obligation en cas de conclusion d'un contrat de bail, de quelque nature qu'il soit, d'indiquer à l'acte si une telle déclaration a été ou non effectuée, et dans la négative de rappeler cette obligation au locataire.

A cet effet, le Bailleur déclare n'avoir jamais effectué une telle déclaration.

#### Protection de l'environnement :

Le Bailleur déclare qu'à sa connaissance le bâtiment dans lequel se trouvent les locaux objet des présentes et son terrain d'assiette n'ont pas été utilisés aux fins d'une activité nuisible pour l'environnement ou réglementée dans ce cadre, et notamment qu'ils n'ont accueilli aucune installation classée autorisée ou simplement déclarée.

De son côté, le Preneur devra informer le Bailleur de tout projet qui, bien que conforme à la destination convenue entre les Parties, pourrait avoir une incidence sur la législation ou la réglementation applicable en matière d'environnement.

Le Preneur restera seul responsable de tous dommages causés à l'environnement par son exploitation.

AS U.

Le Preneur, ayant l'obligation de remettre au Bailleur en fin de bail le bien loué exempt de substances dangereuses pour l'environnement, supportera en tant que de besoin toutes les conséquences juridiques et financières d'une éventuelle remise en état des locaux.

Information sur les risques naturels et technologiques (Art. L. 125-5 du Code de l'environnement) :

Le Preneur reconnaît expressément avoir pris connaissance et déclare être dûment informé des risques naturels et technologiques répertoriés pour la commune de situation des locaux, objet du présent bail, et ce conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'environnement.

En application des dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement et afin de remplir son obligation d'information envers le Preneur, le Bailleur déclare :

- qu'un état des risques fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est annexé aux présentes dont le Preneur déclare avoir parfaite connaissance.
- qu'à sa connaissance, l'immeuble loué n'a subi aucun sinistre de nature à donner lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles visée à l'article L.125-2 du Code des Assurances.

Diagnostic de Performance Energétique :

Conformément à l'article L 134-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le Bailleur déclare être informé de l'obligation de remettre au Preneur, le Diagnostic de Performance Energétique visé à l'article L 134-1 du Code de la construction et de l'habitation.

\*\*\*

A CHALLES LES EAUX (Savoie)

Le 21 mai 2022

En trois (3) exemplaires

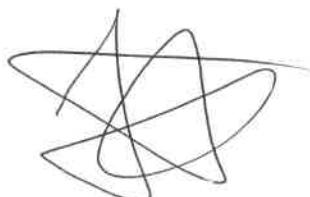
**Le Locataire principal**

**La Société LE HUB DES ALPES**

**Messieurs Alexandre JENNY**



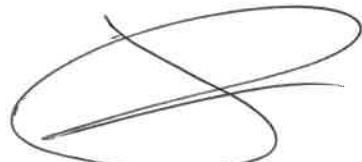
**Le Bailleur**  
**La Société LE HUB IMMO**  
**Monsieur Alexandre JENNY**



**Le Sous-locataire**

**La Société LPH**

**Monsieur Loïc PERROUX**



**ANNEXE 1**  
**CONDITIONS PARTICULIERES**

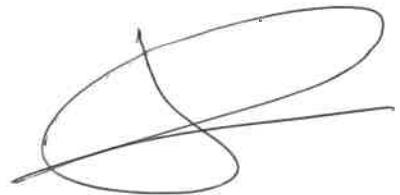
Il est expressément convenu entre les parties que par dérogation aux dispositions du contrat de sous location commerciale la taxe foncière restera à la charge du Locataire principal et ce tant que le fonds de commerce sera exploité par la société LPH et que la société LPH sera détenue directement ou indirectement par Monsieur Loïc PERROUX. Dans ces conditions, la provision pour charges mensuelles sera limitée à la somme de 140 € HT.

D'autre part et par dérogation à ce qui précède, en cas de cession, la société LPH ne sera tenue solidairement en cas de défaut de paiement que pendant une durée d'un an à compter de la cession.

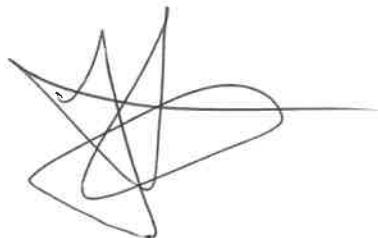
**Le Locataire principal**  
**La Société LE HUB DES ALPES**  
**Messieurs Alexandre JENNY**



**Le Sous-locataire**  
**La Société LPH**  
**Messieurs Loïc PERROUX**



**Le Bailleur**  
**La Société LE HUB IMMO**  
**Monsieur Alexandre JENNY**



**ANNEXE 2 :**

**Liste du mobilier et matériel**

AS U.



		<u>DEVIS</u>		
		Date : 14/03/2017		
		Référence :		
		Devis :	Ind. G	
		A l'attention de :	M. DE LA MATA	
<b>Aménagement de cuisine</b> <b>Matériaux de cuisine, chambres froides et capteurs de hottes</b>				

Ref.	Désignation	Qté	Marque	Code	Prix Unit. HT	Total HT
<b>CUISINE</b>						
<b>SAS DE LIVRAISON</b>						
1	<b>DESINSECTEUR ELECTRIQUE</b> Désinsecteur suspendu inox - 40 W - 90 m²	1	FRANSTAL	IBROPUSA001	196 €	196 €
2	<b>LAVE - MAINS REGLEMENTAIRE</b> Structure en acier inoxydable Cuve 350 x 275 mm, profondeur 80 mm Commande féminale avec temporisation Brosse à ongles Distributeur d'essuie malme et savon Dim. 400 x 335 x 540 mm	1	TOURNUS	806383 230553 806314	393 €	393 €
2'	<b>POSTE DE LAVAGE ET DISINFECTION</b> CENTRALE 1 PRODUIT Coffret moulé en polypropylène, Tresse Inox Lg. 1M50, Vanne d'alimentation, Disconnecteur CA, Tuyau Alimentaire Ø12X20, Pistolet anti choc, Support bidon 5 litres Dim. L:342 P:170 H:478	1	FRANSTAL	HERHCENE14121	365 €	365 €
3	<b>ARMOIRE INOX</b> Armoire haute tout inox AISI 304L, Dim:600x475ht1935. 1 porte battante doublée. 3 étagères avec plis écrasés - serrure+poignée. Dessus incliné. Sur pieds composite. Dim. L:600 P:475 H:1935	1	SOFINOR	MAT1P	1 002 €	1 002 €
4	<b>BALANCE ELECTRONIQUE 150 KG</b> Construction en tôle d'acier laqué Plateau inox Pieds avec vis calantes pour mise à niveau Plage d'utilisation : - 10 / + 40°C Portée 150 kg • divisions de 50 g Boîtier inox de lecture à affichage digital et fixation murale Alimentation électrique mono Dimensions : 450 x 600 x 150 mm	1	B3C	5601-150-F3	462 €	462 €
5	<b>ARMOIRE FRIGO POSITIVE 1500 LT 2/1 GN 2 PORTES</b> Modèle SHINE Structure extérieure teintéfeuille en acier spécial anti-empreinte. Condensateur à ailettes.Thermomètre thermostat électroniques. Dégivrage automatique à air. Évaporation automatique des condensats. Crêmaillères en inox AISI 304. Un compartiment positif GN 2/1, 2 portes pleines. Alim. 230V MONO P:0.65 KW Dim. L:1500 P:835 H:2040	1	SAGI	HD150	2 325 €	2 325 €
5S	<b>CANIVEAU DE SOL 300 X 300 MM</b> Construction tout inox avec cadre de reprise d'étanchéité, support de grille réglable, panier à déchets amovible et caillbotis acier inox antidérapant Dimensions : 300 x 300 mm	1	BLUCHER	CANOX312119	348 €	348 €
<b>CHAMBRE FROIDE POSITIVE N°1</b>						
SR	<b>CLOISONNEMENT 60 MM (PAROIS + PLAFOND)</b> Panneaux industriels injectés de mousse PIR- CLASSE B1dD MODULE 1180 Laqué polyester 25 microns lisse Surface : 20 m²	20	ISOCAB	60 MM	62 €	1 240 €
SR	<b>ACCESOIRES</b> Profil U alu zinc Angles arrondis PVC Profil de fixation Plinthe à gorge PVC Angle int. ext plinthes + embouts Pare chocs PVC	20	ISOCAB	ACCESOIRES	9 €	180 €

## Aménagement de cuisine

### Matériels de cuisine, chambres froides et capteurs de hottes

Ref.	Désignation	Qté	Marque	Code	Prix Unit. HT	Total HT
SR	<b>PORTE PIVOTANTE ISOTHERME POSITIVE</b> Porte pivotante positive 900 x 2000, battant 100mm semi encastré, laqué 25µ, cadre ALU, montage sur panneaux 60 mm Dim. H: 2000 P: 900	1	ISOCAB	PORTE POSITIVE	1 093 €	1 093 €
6	<b>RAYONNAGE</b> Structure duralinox 4 Niveaux Clayettes en Polymère Hauteur : 1685 mm Profondeur : 460 mm Longueur : 1400 + 1900 mm	1	FERMOD	6611	683 €	683 €
SR	<b>PRODUCTION FRIGORIFIQUE</b> Groupe froid carrossé silencieux ventilé R404A Evaporateur plafonnier froid ventilé Régulation Tuyauterie frigorifiques isolées par armaflex 19 mm Électricité Accessoires de raccordement	1	PROFROID FRIGA BOHN CAREL	WPH08-ZC MR120L MASTERCELLA	3 872 €	3 872 €
<b>CHAMBRE FROIDE NEGATIVE</b>						
SR	<b>CLOISONNEMENT 100 MM (PAROIS + PLAFOND)</b> Panneaux Industriels injectés de mousse PIR- CLASSE B1d0 MODULE 1180 Laqué polyester 25 microns lisse Surface : 25 m <sup>2</sup>	25	ISOCAB	100 MM	70 €	1 750 €
SR	<b>ACCESOIRES</b> Profil U alu zinc Angles arrondis PVC Profil de fixation Plinthe à gorge PVC Angle int, ext plinthes + embouts Pare chocs PVC	25	ISOCAB	ACCESOIRES	12 €	300 €
SR	<b>SOL ISOLE</b> Marque ISOCAB Conçus à partir de panneaux TA à boîtiers ép.100 mm Panneaux de sol contreplaqué + résine phénolique montés sur chevonnage	5	ISOCAB	SOL ISOLE	159 €	795 €
SR	<b>PORTE PIVOTANTE ISOTHERME NEGATIVE</b> Porte pivotante négative 900 x 2000, battant 100mm semi encastré, laqué 25µ, cadre ALU, montage sur panneaux 100 mm Dim. H: 2000 P: 900	1	ISOCAB	PORTE NEGATIVE	1 390 €	1 390 €
6	<b>RAYONNAGE</b> Structure duralinox 4 Niveaux Clayettes en Polymère Hauteur : 1685 mm Profondeur : 460 mm Longueur : 1400 + 1800 mm	1	FERMOD	6611	607 €	607 €
SR	<b>PRODUCTION FRIGORIFIQUE</b> Groupe froid carrossé silencieux ventilé R404A Evaporateur cubique froid ventilé Régulation Tuyauterie frigorifiques isolées par armaflex 32 mm Électricité Accessoires de raccordement	1	PROFROID FRIGA BOHN CAREL	WPL06-ZC 3C-A 3142-C-TXV MASTERCELLA	4 773 €	4 773 €
<b>RESERVES SECHES</b>						
6	<b>RAYONNAGE</b> Structure duralinox 4 Niveaux Clayettes en Polymère Hauteur : 1685 mm Profondeur : 460 mm Longueur : 1700 + 2200+ 1800 mm	1	FERMOD	6611	1 152 €	1 152 €
50'	<b>ARMOIRE PRODUITS D'ENTRETIEN</b> Armoire inox 2 portes battantes, avec séparation verticale 3 demi étages réglables et 1 fixe construction soudée en inox parois intérieures doublées porte doublée avec fermeture à clé et charnières robustes dessus incliné pieds inox réglables Dimensions : 1000/500/1890 H mm	1	TOURNUS	802963	1 289 €	1 289 €
<b>CHAMBRE FROIDE POSITIVE N°2</b>						
SR	<b>CLOISONNEMENT 60 MM (PAROIS + PLAFOND)</b> Panneaux Industriels injectés de mousse PIR- CLASSE B1d0 MODULE 1180 Laqué polyester 25 microns lisse Surface : 28 m <sup>2</sup>	28	ISOCAB	60 MM	62 €	1 736 €

A1

A1 UP -

VP

**Aménagement de cuisine**  
**Matériels de cuisine, chambres froides et capteurs de hottes**

Ref.	Désignation	Qté	Marque	Code	Prix Unit. HT	Total HT
SR	<b>ACCESOIRES</b> Profil U alu zinc Angles arrondis PVC Profil de fixation Plinthe à gorge PVC Angle int, ext plinthes + embouts Pare chocs PVC	28	ISOCAB	ACCESOIRES	9 €	252 €
SR	<b>PORTE PIVOTANTE ISOTHERME POSITIVE</b> Porte pivotante positive 900 x 2000, battant 100mm semi encastré, laqué 25μ, cadre ALU, montage sur panneaux 60 mm Dim. H: 2000 P: 900	1	ISOCAB	PORTE POSITIVE	1 093 €	1 093 €
6	<b>RAYONNAGE</b> Structure durailinox 4 Niveaux Clayettes en Polymère Hauteur : 1685 mm Profondeur : 460 mm Longueur : 1500 + 2200 mm	1	FERMOD	6611	708 €	708 €
SR	<b>PRODUCTION FRIGORIFIQUE</b> Groupe froid carrossé silencieux ventilé R404A Evaporateur plafonnier froid ventilé Régulation Tuyauterie frigorifiques isolées par armflex 19 mm Électricité Accessoires de raccordement	1	PROFROID FRIGA BOHN CAREL	WPH10-ZC MR140L MASTERCELLA	4 013 €	4 013 €
	<b>SAS PERSONNEL</b>					
1	<b>DESINSECTEUR ELECTRIQUE</b> Desinsecteur suspendu inox - 40 W - 90 m²	1	FRANSTAL	IBROPUS400I	196 €	196 €
55	<b>SIPHON DE SOL 200 x 200 MM</b> Cuvette inox réglable avec réceptacle à sortie verticale centrée Cadre support de grille réglable en inox Siphon démontable en inox avec joint torique Panier de récupération des déchets en inox Grille de type caillebotis inox Hauteur réglable Garde d'eau réglementaire : 60 mm, débit 4 l/s. Dimensions : 200 x 200 mm	1	BLUCHER	CANOX212119	210 €	210 €
	<b>VESTIAIRES FEMMES</b>					
8	<b>LAVE - MAINS REGLEMENTAIRE</b> Structure en acier inoxydable Cuve 350 x 275 mm, profondeur 80 mm Commande femorale avec temporisation Brosse à ongles Distributeur d'essuies mains et savon Dim: 400 x 335 x 540 mm	1	TOURNUS	806383 230553 806314	393 €	393 €
7	<b>CASIERS VESTIAIRES</b> 2 compartiments propre sale Porte de couleur Toit penté fermeture à cadenas Aération haute et basse porte étiquette jeu de pieds Dim : 400 x 500 mm	4	CARAY	32/1/GB PIEDS.L30	225 €	900 €
55	<b>SIPHON DE SOL 200 x 200 MM</b> Cuvette inox réglable avec réceptacle à sortie verticale centrée Cadre support de grille réglable en inox Siphon démontable en inox avec joint torique Panier de récupération des déchets en inox Grille de type caillebotis inox Hauteur réglable Garde d'eau réglementaire : 60 mm, débit 4 l/s. Dimensions : 200 x 200 mm	1	BLUCHER	CANOX212119	210 €	210 €
	<b>VESTIAIRES HOMMES</b>					
8	<b>LAVE - MAINS REGLEMENTAIRE</b> Structure en acier inoxydable Cuve 350 x 275 mm, profondeur 80 mm Commande femorale avec temporisation Brosse à ongles Distributeur d'essuies mains et savon Dim: 400 x 335 x 540 mm	1	TOURNUS	806383 230553 806314	393 €	393 €

**Aménagement de cuisine**  
**Matériels de cuisine, chambres froides et capteurs de hottes**

Ref.	Désignation	Qté	Marque	Code	Prix Unit. HT	Total HT
7	<b>CASIERS VESTIAIRES</b> 2 compartiments propre sale Porte de couleur Toit penté fermeture à cadenas Aération haute et basse porte étiquette jeu de pieds Dim : 400 x 500 mm	4	CARAY	32/1/GB PIEDS-L30	225 €	900 €
55	<b>SIPHON DE SOL 200 x 200 MM</b> Cuvette inox réglable avec réceptacle à sortie verticale centrée Cadre support de grille réglable en inox Siphon démontable en inox avec joint torique Panier de récupération des déchets en inox Grille de type caillebotis inox Hauteur réglable Garde d'eau réglementaire : 60 mm, débit 4 l/s. Dimensions : 200 x 200 mm	1	BLUCHER	CANOX212119	210 €	210 €
<b>PRE TRAITEMENTS</b>						
9	<b>TABLE DE DEBOTTAGE</b> Construction en inox, plan de travail débordant pour l'emplacement de l'ouvre boîte Dessus épaisseur 15/10e avec bords écrasés, Bandeau avant et dossier rayonnés, bac soudé de capacité 2 GN 1/1 1 cuve 960 x 510 x 230 mm Douchette mélangeuse avec col de cygne Dimensions : 1200 x 700 x 900 mm	1	TOURNUS	801961 230245	1 297 €	1 297 €
SR	<b>OUVRE BOITES MANUEL</b> NORME NF HYGIENE ALIMENTAIRE Système mécanique à pression réglable Acier inox Socle serre joint	1	L TELLIER	OXP 55	316 €	316 €
10	<b>PLONGE 2 BACS</b> BATI SOUDÉE DESSUS 15/10ème 2 bacs 500 x 500 mm Structure acier inoxydable Dosseret hauteur 100 mm Piètement diam 45 mm Douchette mélangeuse avec col de cygne Dim: 1200 x 700 x 900 mm	1	TOURNUS	806673 230245	1 141 €	1 141 €
11	<b>ETAGERE MURALE</b> Etagère inclinée tout inox épaisseur 15/10ème Avec plateau plein certifié NF Hygiène Charge maximale: 150 kg 1200 x 400 x 50 mm	1	TOURNUS	509752	173 €	173 €
55	<b>CANIVEAU DE SOL 300 X 300 MM</b> Construction tout inox avec cadre de reprise d'étanchéité, support de grille réglable, panier à déchets amovible et caillebotis acier inox antidérapant Dimensions : 300 x 300 mm	1	BLUCHER	CANOX212119	348 €	348 €
<b>PREPARATIONS FROIDES / PASSE FROID</b>						
12	<b>LAVE - MAINS REGLEMENTAIRE</b> Structure en acier inoxydable Cuve 350 x 275 mm, profondeur 80 mm Commande femorale avec temporisation Brosse à ongles Distributeur d'essuie mains et savon Dim: 400 x 335 x 540 mm	1	TOURNUS	806383 230553 806314	393 €	393 €
13	<b>MEUBLE AVEC ÉVIER 700 POSITIF - 3 PORTES PLEINES</b> Marque CODIGEL Modèle MRGF-200 Temp. -2°/+8°C - 3 p. pleines avec évier de 340 x 360 x 160 SANS ROBINET NI SIPHON NI PRE-PERCAGE - 450L - Inox AISI-304 18/10 (sauf arrière) - Dosseret de 100mm- Thermostat électronique avec afficheur digital, spécial économie d'énergie - Evaporation auto. des eaux de dégivrage - p. emboutie et réversible - Charnières inox - Joint déclipsable - Pieds inox réglables - Livré avec 1 clayette inox GN1/1 par p. + 1 jeu de glissières par p. -- Alim. 230V MONO P:0.3 kW Dim. L:1795 H:850	1	CODIGEL	MRGF200	3 292 €	3 292 €
14	<b>ETAGERE MURALE</b> Etagère Inclinée tout inox épaisseur 15/10ème Avec plateau plein certifié NF Hygiène Charge maximale: 150 kg 1000 x 400 x 50 mm	1	TOURNUS	509751	167 €	167 €
15	<b>MICRO-ONDES</b> Programmable - tout inox intérieur extérieur - éclairage intérieur Plateau fixe - 1600 w restitué	1	NOSEM	CM1089A/R	545 €	545 €

## Aménagement de cuisine

### Matériels de cuisine, chambres froides et capteurs de hottes

Rep.	Désignation	Qté	Marque	Code	Prix Unit. HT	Total HT
16	<b>TABLE INOX ADOSSEE + ETAGERE BASSE</b> DESSUS EPATSEUR 15/10ème NORME NF HYGIENE ALIMENTAIRE Structure en acier inoxydable Dessus doublé en panneau statifié Piétement en tube diam 45 mm Etagère basse Dim: 1400 x 700 x 900 mm	1	TOURNUS	424993	558 €	558 €
17	<b>ETAGERE MURALE</b> Etagere inclinée tout inox épaisseur 15/10ème Avec plateau plein certifié NF Hygiène Charge maximale: 150 kg 1400 x 400 x 50 mm	1	TOURNUS	509753	178 €	178 €
18	<b>TRANCHEUR A VIANDES</b> Modèle 350 FMP Trancheur aluminium entraînement par Pignon Lame 350 MM Grande capacité de coupe 280 x 200 mm Epaisseur de coupe 16 mm - Affûteur incorporé Conseillé pour la restauration privée et collective, commerces Dim. L:810 P:580 H:470	1	FRANSTAL	RDE0029	2 345 €	2 345 €
19	<b>TABLE INOX ADOSSEE + ETAGERE BASSE</b> DESSUS EPATSEUR 15/10ème NORME NF HYGIENE ALIMENTAIRE Structure en acier inoxydable Dessus doublé en panneau statifié Piétement en tube diam 45 mm Etagère basse Dim: 1300 x 700 x 900 mm	1	TOURNUS	604153	684 €	684 €
20	<b>ETAGERE MURALE</b> Etagere inclinée tout inox épaisseur 15/10ème Avec plateau plein certifié NF Hygiène Charge maximale: 150 kg 1200 x 400 x 50 mm	1	TOURNUS	509752	173 €	173 €
21	<b>ARMOIRE DE STERILISATION COUTEAUX 10 COUTEAUX</b> Construction en acier inoxydable Bords verticaux rayonnés. Dessus et intérieur pentés. Porte plexiglas transparent épaisseur 5 mm rayonnée avec fermeture magnétique + serrure. Minuterie réglable de 0 à 2 heures. Dimensions : 575 x 170 x 600 mm	1	FRANSTAL	IBRAAC25P	270 €	270 €
22	<b>BALANCE DE TABLE</b> Construction tout inox - plateau amovible 225 x 185 mm. Portée 15 Kg précision: 1 Gr Affichage LCD rouge de 18mm. Auto-off réglable Dimensions : 230 x 280 x 110 mm	1	B3C SHOENLE	S30-6000	183 €	183 €
23	<b>COUPE LEGUMES</b> Construction acier Inox Moteur 2 vitesses Bloc moteur Inox Dim : 376 x 309 x 581 mm	1	ROBOT COUPE	CL 50 2 vitesses	1 449 €	1 449 €
24	<b>CUTTER MULTIFONCTION DE TABLE 4 LITRES</b> Carter métallique Cuve inox de capacité 4 litres. Vitesse variable Sécurité de mise en route par fermeture du couvercle. Couteaux fond de cuve. Racleur de cuve et de couvercle. Livré avec couteaux cranté. Dimensions : 226x304x460 mm	1	ROBOT COUPE	R 4 V.V	1 789 €	1 789 €
25	<b>ETAGERE MURALE</b> Etagere inclinée tout inox épaisseur 15/10ème Avec plateau plein certifié NF Hygiène Charge maximale: 150 kg 1200 x 400 x 50 mm	2	TOURNUS	509752	173 €	346 €
26	<b>MEUBLE FROID 4 PORTES</b> BANQUE REFRIGEREE 530 L PROF.70 CM 0/+10°C Marque SAGI Modèle UNIVERSAL Banque réfrigérée adossée. Intérieur/extérieur en acier inox AISI 304. Structure monocoque, portillons isolées, poignée inox. Evaporateur à ailettes extérieur, moteur ventilateur. Dégivrage à air, évacuation automatique condensat. Thermomètre/thermostat à digital. 4 portillons. Dessus avec dossier. GN 1/1. Alim. 230V MONO P:0.55 kW Dim. L:2300 P:700 H:985	1	SAGI	KUCA	2 967 €	2 967 €
27	<b>TABLE INOX</b> DESSUS EPATSEUR 15/10ème NORME NF HYGIENE ALIMENTAIRE Structure en acier inoxydable Dessus doublé en panneau statifié Piétement en tube diam 45 mm Dim: 1000 x 700 x 900 mm	1	TOURNUS	404971	407 €	407 €

**Aménagement de cuisine**  
**Matériels de cuisine, chambres froides et capteurs de hottes**

Rep.	Désignation	Qté	Marque	Code	Prix Unit. HT	Total HT
29	<b>SALAMANDRE A FOYER RADIANT "HI-TOUCH"</b> Marque GIORIK Modèle ST30 Plafond coulissant verticalement de 190 à 90 mm au-dessus des aliments - Construction inox 18/10 - 3 foyers radiants protégés par verre diffuseur - Régulation électronique programmable. Modèle intuitif avec activation par simple contact et fonction maintien en température de série. Surface de cuisson : 560x358 mm - Livré avec support mural. Alim. 400V Tri+N+T P:4,5 kW Dim. L:570 P:581 H:519	1	GIORIK	ST30	2 895 €	2 895 €
5R	<b>CELLULE FLASH DE REFRIGORISSEMENT RAPIDE KG1B CYCLE</b> Modèle FLASH Intérieur/extérieur acier inox AISI 304. 5 niveaux GN 1/1 et EN 40x60cm. Plan de travail haut 80mm, réalisé en acier inox AISI 304. Production par cycle: 18kg de +90°C à +3°C. Carte commandes LCD+encodeur, multilingue, con réfrigération I.F.R., programmes spéciaux dont Infinity, Smart on, Multy... Alim. 230V MONO P:1 kW Dim. L:745 P:720 H:900	1	SAGI	TC51M	3 216 €	3 216 €
5S	<b>CANIVEAU DE SOL 300 X 300 MM</b> Construction tout inox avec cadre de reprise d'étanchéité, support de grille réglable, panier à déchets amovible et caillebots acier inox antidérapant Dimensions : 300 x 300 mm	1	BLUCHER	CANOX312119	348 €	348 €
<b>CUISSON</b>						
51	<b>LAVE - MAINS REGLEMENTAIRE</b> Structure en acier inoxydable Cuve 350 x 275 mm, profondeur 80 mm Commande femorale avec temporisation Brosse à ongles Distributeur d'essuie mains et savon Dim: 400 x 335 x 540 mm	1	TOURNUS	806383 230553 806314	393 €	393 €
52	<b>POSTE DE LAVAGE ET DESINFECTION</b> CENTRALE 1 PRODUIT Coffret moulé en polypropylène, Tresse inox Lg 1M50, Vanne d'alimentation, Disconnecteur CA, Tuyau Alimentaire Ø12X20, Pistole anti choc, Support bidon 5litres Dim. L:342 P:170 H:478	1	FRANSTAL	HERHCENE14121	365 €	365 €
1	<b>DESINSECTEUR ELECTRIQUE</b> Désinsectiseur suspendu inox - 40 W - 90 m <sup>2</sup>	1	FRANSTAL	IBROPUS4001	196 €	196 €
5S	<b>CANIVEAU DE SOL 300 X 300 MM</b> Construction tout inox avec cadre de reprise d'étanchéité, support de grille réglable, panier à déchets amovible et caillebots acier inox antidérapant Dimensions : 300 x 300 mm	3	BLUCHER	CANOX312119	348 €	1 044 €
<b>ENSEMBLE DE MEUBLES PREPARATIONS</b>						
28	<b>MEUBLE FROID 3 PORTES - SANS DESSUS</b> Modèle UNIVERSAL Banque réfrigérée sans dessus.intérieur/extérieur en acier inox AISI 304. Structure monocoque, portillon isolées, poignée inox. Evaporateur à ailettes extérieur, moteur ventilateur. Dégivrage à air, évacuation automatique condensas. Thermomètre/thermostat digital, 3 portillons. GN 1/1. Alim. 230V MONO P:0,55 kW Dim. L:1850 P:700 H:840	2	SAGI	KUB	2 299 €	4 598 €
31	<b>MEUBLE POSITIF 700 AVEC ÉVIER - 2 PORTES PLEINES - SANS DESSUS</b> Marque CODIGEL Modèle MRGF150 Série GASTRO 265L - Équivalent au modèle MRG150 avec évier-Température -2°/+8°- 2 portes pleines- inox 18/10 sauf partie arrière en standard- Dosseret de 100- Pieds inox réglables (hauteur meuble possible 900)- Livré avec 1 clayette inox GN 1/1 par porte + 1 jeu de glissières par porte- évier de 340 x 360 x 160 sans robinet ni siphon-nb clayettes : 2 - Compresseur:1/5 cv Alim. 230V MONO P:0,25 kW Dim. L:1345 P:700 H:850	2	CODIGEL	MRGF150 Sans dessus	2 492 €	4 984 €
5R	<b>COMMANDE AU COUDE POUR MEUBLES AVEC BACS</b>	2	MADIAL	COMMANDÉ COUDE	148 €	296 €
5R	<b>DESSUS INOX</b> Réalisation tout inox AISI 304 10/10 doublé mélaminé blanc. Bords avant 50 mm et arrière rayonnés. 1500mm X 700mm	2	SUDINOX	335105	562 €	1 124 €
29	<b>SALAMANDRE</b> Modèle 101542 Acier inoxydable 18/10Tête mobileGrille et lèchefrite L: 390 x P: 315 mmPuissance : 3 kW / 1 NAC 230 VDimensions : L: 400 x P: 570 x H: 500 mm Console incluse dans la livraison Dim. L:400 P:455 H:515	1	BARTSCHER	101542	1 983 €	1 983 €
29	<b>SUPPORT SALAMANDRE</b> Fabrication inox AISI 304 Support sur mesure	1	FIRMINOX	MESURE	447 €	447 €
30	<b>ETAGERES SUR COLONNETTES 2 NIVEAUX L400 MM</b> Fabrication inox AISI 304 Bords tombés de 50 mm avec bords avant et arrière rayonnés de 10 mm 4 colonnettes D40 mm passage libre de 350 mm 2 niveaux Dimensions : L: 1200 + 1400 x l: 400 mm	1	FIRMINOX	ECSB1242 ECSB1442	1 127 €	1 127 €
32	<b>FOUR MIXTE 7GN1/1 PLUS</b> Modèle CHEFTOP MIND.MAPS™ Chambre de cuisson en acier inox à angles arrondis, égouttoir avec drainage continu, double vitrage, système d'auto-détection des cassures, thermostat de contrôle, étanchéité du panneau de contrôle, ampoules LED, serrure en fibre de carbone Alim. 400V Tri+N+T P:11,7 kW Dim. L:750 P:773 H:843 PIETEMENT SUPPORT HAUT OUVERT GN1/1 Marque UNOX Modèle CHEFLUX™ PIETEMENT SUPPORT HAUT OUVERT GN1/1 Dim. L:732 P:546 H:696	2	UNOX	XEVC-0711-EPR XR118	6 260 €	12 520 €

**Aménagement de cuisine**  
**Matériels de cuisine, chambres froides et capteurs de hottes**

Ref.	Désignation	Qté	Marque	Code	Prix Unit. HT	Total HT
<b>ZONE CUISSONS LOURDES</b>						
41	<b>VARIOCOOKING CENTER MULTIFICIENCY 112T</b> Marque FRIMA France Modèle VCC112T VarioCooking Center MULTIFICIENCY® 112T Description: Centre de cuisson pour pocher, sauter et frire, à 2 cuves de cuisson indépendantes, VarioCooking Control® pour cuisiner la viande, le poisson, les légumes et garnitures, les produits à base d'œufs, les potages et sauces, les desserts, Finishing® et service. Appareil de cuisson multifonctions (Mode Manuel) à Alim. 400V Tri+N+T P:17 KW Dim. L:962 P:800 H:400 + ACCESSOIRES	1	FRIMA	VCC 112T	11 589 €	11 589 €
32	<b>FOUR MIXTE 7GN1/1 PLUS</b> Modèle CHEFTOP MIND.MAPS® Chambre de cuisson en acier Inox à angles arrondis, égouttoir avec drainage continu, double vitrage, système d'auto-détection des cassures, thermostat de contrôle, étanchéité du panneau de contrôle, ampoules LED, serrure en fibre de carbone Alim. 400V Tri+N+T P:11.7 kW Dim. L:750 P:773 H:843 <b>PIETEMENT SUPPORT HAUT OUVERT GN1/1</b> Marque UNOX Modèle CHEFLUX™ PIETEMENT SUPPORT HAUT OUVERT GN1/1 Dim. L:732 P:546 H:695	1	UNOX	XEVC-0711-EPR XR11B	6 260 €	6 260 €
42	<b>MEUBLE AVEC ÉVIER 700 POSITIF - 3 PORTES PLEINES</b> Marque CODIGEL Modèle MRGF-200 Temp. -2°/+8°C - 3 p. pleines avec évier de 340 x 350 x 160 SANS SIPHON NI SIPHON NI PRE-PERCAGE - 450L - Inox AISI-304 18/10 (sauf arrière) - Dossier de 100mm Thermostat électronique avec afficheur digital, spécial économie d'énergie - Evaporation auto. des eaux de dégivrage - p. emboutie et réversible - Charnières Inox - Joint déclipsable - Pieds inox réglables - Livré avec 1 clayette Inox GN1/1 par p. + 1 jeu de gâsseries par p. -- Alim. 230V MONO P:0.3 KW Dim. L:1795 P:700 H:850	1	CODIGEL	MRGF200	3 292 €	3 292 €
<b>PIANO CENTRAL</b>						
SR	<b>LAMPES CHAUFFANTES</b> Diamètre 200 mm Puissance 250 W. Système de guidage de la résistance. Système de contrôle de la température. Système d'isolation renforcé. Concentration de la chaleur par déflecteur. Modèle : chromée Lampe chauffante avec interrupteur. Modèle tube avec abjour intérieur pour une diffusion optimale de la chaleur.	4	SOFRACA	3300ZINOX	622 €	2 488 €
<b>FOURNEAU CENTRAL :</b>						
<b>DESSUS</b>						
<p>- Friteuse électrique : 2 Cuves en acier inoxydable.      Vidange au centre accessible dans placard en sousbaissement.      Equipé d'un broc de récupération des huiles.      Chauffe par résistances blindées escamotables pour libérer la cuve au nettoyage      Régulation thermostatique. Thermostat de sécurité      Couvercle amovible ou sur charnières.      Puissance : 2 x 8 kW      Capacité: 2 x 7 L.</p> <p>-3 Plancha ACIER lisse électrique -2 zones de chauffe:      Plaque de 20 mm d'épaisseur      Gorge en pourtour pour récupération des graisses et eau de lavage      Aucune aspérité pour un nettoyage parfait.      Ruisseaulement d'eau dans la gorge de la plancha entièrement étanche chaudronné sur le dessus avec remplissage EF par robinet en façade et vidange par bonde surverse raccordée sur siphon au sol      Chauffe assurée par résistances blindées, fixées sous le grill.      Foyer fortement calorifugé et étanche.      Régulation par doseur d'énergie      Thermostat de surchauffe      Dimensions: 680 x 400      Puissance : 2 x 4 kW      - 1 foyers radiants      Plaque affleurante au-dessus et parfaitement étanche.</p>						

**Aménagement de cuisine**  
**Matériels de cuisine, chambres froides et capteurs de hottes**

Rep.	Désignation	Qté	Marque	Code	Prix Unit. HT	Total HT
36	Foyers radiants sous plaque vitrocéramique d'une épaisseur de 6 mm. Commande par thermostat. Puissance : 4 kW Dimensions: 370 x 370					
37	-1 Cuisson à pâtes -cuisson vapeur- avec panache Cuve en Inox 316 L épaisseur 20/10é Chauffe par résistances blindées pivotantes pour nettoyage Régulation électronique + ruisseaulement d'eau séquentiel (cuisson à pâtes) Double fond Inox perforé amovible. Dispositif de remplissage automatique Bac sur verre de réception des amidons raccordé sur vidange au sol					
38	-6 paniers ronds pour cuisson à pâtes -petite surverse pour cuisson vapeur Egouttage des paniers sur égouttoir placé à l'avant Dimensions : 530 x 350 x 200					
39	Capacité : 25 Litres Puissance : 11 kW	1	CHARVET	SUR MESURE	66 157 €	66 157 €
	<b>ELEMENTS NEUTRES</b>					
	-1 mitre murale / centrale tout inox embase de mitre vissée					
	<b>EN FACADE</b>					
	-1 Etuve électrique traversante à porte battante Habillage intérieur inox et rayon bas inox. Chauffe assurée par résistances blindées. Régulation assurée par thermostat (réglage de 30° à 110° C). 1 rayon bas, 1 rayon intermédiaire ou glissières pour grilles standard (grilles non fournies) Puissance : 1,87 kW Dimensions: 540 x 470 (GN 2/1) -2 tiroirs chauds Marque ALTO SHAWA Maintien en température de vos viandes, poissons, Accompagnements, pommes de terre, petits pains, etc...chauds et prêts au service pendant plusieurs heures, sans perte de qualité. CHARGER LE TIROIR CHAUFFANT UNIQUEMENT AVEC DES PLATEAUX D'ALIMENTS DEJA CHAUDS Tiroir en acier inoxydable, montés sur glissières équipées d'une butée en fin de course. Les tiroirs s'enlèvent facilement sans outil pour faciliter le nettoyage. Résistances placées sur les 2 cotés et sous le fond des tiroirs Bouton M/A Thermostat réglable de 16 à 93°C Thermomètre de lecture de température Témoin de mise sous tension					
	<b>ELEMENTS NEUTRES</b>					
	-1 Placard neutre Habillage intérieur inox rayonné en partie basse 1 rayon intermédiaire ou glissières amovibles pour grilles standard (1 grille fournie) Dimensions 540 x 470 x 335 (GN 1/1 sens largeur) x2 Dimensions: 745 x 470 traversant -2 placards technique fluides avec parois et fond en tôle inox -dotation pour nettoyage des éléments ... 1 raclette					
	<b>PLONGE BATTERIE</b>					
48	<b>PLONGE 2 BACS</b> BATI SOUDÉE DESSUS 15/10ème 2 bacs 600 x 500 mm Structure acier inoxydable Dossier haut 100 mm Piètement diam 45 mm Douchette mélangeuse avec col de cygne Dim: 1400 x 700 x 900 mm	1	TOURNUS	806683 230245	1 197 €	1 197 €
49	<b>ETAGERE BARREAUDEE</b> Construction tout inox alsi 304 (18/10) 4 barres soudées et consoles en tubes carré de 30 entièrement soudées et obturées inox Dim : 1400 x 400 mm	1	TOURNUS	805722	203 €	203 €

**Aménagement de cuisine**  
**Matériels de cuisine, chambres froides et capteurs de hottes**

Rep.	Désignation	Qté	Marque	Code	Prix Unit. HT	Total HT
47	<b>CASIER A BATTERIE INOX</b> Casier à batterie Inox - 3 niveaux - Profondeur 575 mm Structure tube Inox 25 x 25 mm. Support en fil Inox. Roues en matériau composite Ø 125 mm, 2 avec freins. Tenue en température des roues : -20°C à +60°C.	1	BOURGEAT	798730	950 €	950 €
51	<b>LAVE - MAINS REGLEMENTAIRE</b> Structure en acier inoxydable Cuve 350 x 275 mm, profondeur 80 mm Commande femorale avec temporisation Brosse à ongles Distributeur d'essuies mains et savon Dim: 400 x 335 x 540 mm	1	TOURNUS	806383 230553 806314	393 €	393 €
52	<b>POSTE DE LAVAGE ET DESINFECTION</b> Marque FRANSTAL Modèle CENTRALE 2 PRODUITS Coffret moulé en polypropylène, Tresse Inox Lg 1M50, Vanne d'alimentation, Disconnecteur CA, Tuyau Alimentaire Ø12X20, Pistolet anti choc, Support bidon 5ltres Dim. L:342 P:210 H:478	1	FRANSTAL	HERHCENE14221	397 €	397 €
50	<b>ARMOIRE PRODUITS D'ENTRETIEN</b> Armoire Inox 2 portes battantes, avec séparation verticale 3 demi étages réglables et 1 fixe construction soudée en Inox parois intérieures doublées porte doublée avec fermeture à clé et charnières robustes dessus incliné pieds Inox réglables Dimensions : 1000/500/1890 H mm	1	TOURNUS	802963	1 289 €	1 289 €
NR	<b>COLLECTEUR A DECHETS</b> Support sac en méplat Couvercle polypropylène 2 roues lisses diam. 150mm Ouverture à pédale Capacité du sac de 100L Dim: 450 x 535 x 900 mm	1	TOURNUS	804465	126 €	126 €
55	<b>CANIVEAU DE SOL 300 X 300 MM</b> Construction tout inox avec cadre de reprise d'étanchéité, support de grille réglable, panier à déchets amovible et caillebots acier inox antidérapant Dimensions : 300 x 300 mm	1	BLUCHER	CANOX312119	348 €	348 €
	<b>LAVERIE</b>					
43	<b>TABLE DE TRI</b> Construction tout Inox AISI 304 Dessus ep 15/10 avec bord anti ruisselement Piétement en tube carré de 35 sur vérins Rilsan Bâti soudé avec double traverse basse Pointe de diamant avec bande de vidange + TVO avec colerette caoutchouc + Bac 400 x 400 mm avec douchette et col de cygne Selon plan	1	FIRMINOX	MESURE	3 511 €	3 511 €
44	<b>ETAGERE A PANIERS</b> Construction tout Inox AISI 304 Stockage sur chant L 1000 mm	1	FIRMINOX	EP11K	401 €	401 €
45	<b>LAVEUSE A CAPOT - LIGNE BLEUE - B1600C</b> Modèle B1600C Cycles pré réglés:50°-90°-180° +Lavage CONTINU ou PRELAVAGE Débit:72/40/30 cas/h. Ht. de passage:440mm Tableau de cdes électroméca. Installation linéaire ou angle Marche: "AUTOMATIQUE ou MANUEL" Ecran visuel T" Lavage/Rinçage Tourniquets haut et bas Cuve moulée à angles arrondis Paniers filtres/surface cuve Micro filtre pompe-vidange Economie par fonctionnement alterné des résistances Doseur de produit de rinçage Alim. 400V Tr+N+T P:11,5 kW Dim. L:625 P:760 H:1460	1	COMENDA	B1600C	6 084 €	6 084 €
46	<b>TABLE DE SORTIE L2100 MM</b> Construction tout Inox AISI 304 Table de glissement à rouleaux PVC D40 Largeur 630 mm avec bord d'accrochage sur lave vaisselle L 2100 mm	1	FIRMINOX	L210ROL	1 576 €	1 576 €
SR	<b>CASIERS A CLAYETTES 4 NIVEAUX</b> Caisiers à batterie en aluminium anodisé Charge 150 Kg répartis par niveau Certification NF Hygiène Alimentaire Dimensions : L 1200 x l 560 mm	1	TOURNUS	ALH 1192	476 €	476 €
SR	<b>PASSE LAVERIE</b> Fabrication Inox AISI 304 Habilage du passe laverie Tablette de dépôse L 20 cm Dimensions : L 2600 mm	1	FIRMINOX	MESURE	1 114 €	1 114 €
55	<b>CANIVEAU DE SOL 300 X 300 MM</b> Construction tout inox avec cadre de reprise d'étanchéité, support de grille réglable, panier à déchets amovible et caillebots acier inox antidérapant Dimensions : 300 x 300 mm	1	BLUCHER	CANOX312119	348 €	348 €

**Aménagement de cuisine**  
**Matériels de cuisine, chambres froides et capteurs de hottes**

Ref.	Désignation	Qte	Marque	Code	Prix Unit. HT	Total HT
<b>HOTTES D'EXTRACTION (HORS RESEAUX ET MOTEURS)</b>						
40	HOTTE D'EXTRACTION CUISSON LOURDES HOTTE SIMPLE FLUX Marque VIM Modèle VORAX B CHEF 500 SA VORAX B CHEF 500 simple adossée Lg 2000 Av 1250 mm Hotte à pans verticaux hauteur 500mm. Structure autoportante, faces apparentes en inox AISI 304 (1.4301) finition brossé SB, joues sans marque apparente telle que rivets et goujons. Dim. L:2000 P:1250 H:500	1	VIM	VORAX CHEF	1 961 €	1 961 €
33	HOTTE D'EXTRACTION FOIRS COMPACTS HOTTE SIMPLE FLUX Marque VIM Modèle VORAX B CHEF 500 SA VORAX B CHEF 500 simple adossée Lg 2500 Av 1000 mm Hotte à 1 rideau d'air induit améliorant l'efficacité de captation (essais CETIAT), pans verticaux hauteur 500mm. Structure autoportante, faces apparentes en inox AISI 304 (1.4301) finition brossé SB, joues sans marque apparente telle que rivets et goujons. Dim. L:2500 P:1000 H:500	1	VIM	VORAX CHEF	2 050 €	2 050 €
34	HOTTE D'EXTRACTION PIANO CENTRAL HOTTE DOUBLE FLUX Marque VIM Modèle VORAX B 90/10 VORAX B 90/10 500 double centrale Lg 4500 Av 2500 mm Hotte à 1 rideau d'air induit améliorant l'efficacité de captation (essais CETIAT), pans verticaux hauteur 500mm. Structure autoportante, faces apparentes en inox AISI 304 (1.4301) finition brossé SB. Dim. L:4500 P:2500 H:500	1	VIM	VORAX 90/10	9 815 €	9 815 €
SR	HOTTE D'EXTRACTION LAVERIE HOTTE SIMPLE FLUX Marque VIM Modèle VORAX B LAVERIE 500 VORAX B LAVERIE 500 simple extraction Lg 1500 Av 1250 mm Hotte spécifique pour machines à laver la vaisselle, pans verticaux hauteur 500mm, 4 faces inox. Structure autoportante, faces apparentes en inox AISI 304 (1.4301) finition brossé SB. Dim. L:1500 P:1250 H:500	1	VIM	VORAX B LAVERIE	1 742 €	1 742 €
<b>BAR</b>						
<b>AVANT BAR</b>						
BA1	VITRINE 140 L VITRINE MANGLASS NOVERTA, 140L	1	GAMKO	LG1/150RG84	1 437 €	1 437 €
BA1	PLANCHE À DÉCOUPER A POSER Marque GAMKO Modèle ACCESSOIRES Planche en polyéthylène de 400x500x20 mm . hygiénique et facile à entretenir, le polyéthylène peut passer en machine et ne se déforme pas.	1	GAMKO	PP65	155 €	155 €
BA2	MODULE NEUTRE 540 MM - SUPPORT BOUTEILLES SANS FACADE. Dim : LxPxH : 540 x 560 x 860/880 mm (sans pied 840 mm)- CAP. 16x33 cl ou 58 x 100/150 cl ou 3x20 L fût ou 1 fût de 30/50 L	1	GAMKO	X/OS54	1 219 €	1 219 €
BA3	MODULE NEUTRE 410 MM - SUPPORT TIREUSE A BIERE Dim : LxPxH : 410 x 560 x 860/880 mm	1	GAMKO	X/PLS41	1 398 €	1 398 €
BA2	MODULE NEUTRE 540 MM Dim : LxPxH : 540 x 560 x 860/880 mm	1	GAMKO	X/PLS54	1 567 €	1 567 €
BA3	MACHINE A GLACONS Marque SCODIF Modèle SD23A Finition inox Production : 27 Kg/24 h. (1350 glacons). Stockage : 12 Kg. (600 glacons). Glacon creux type sucette de 20 g. Alim. 230V MONO P:0,34 kW Dim. L:376 P:550 H:637	1	SCODIF	SD23A	1 283 €	1 283 €
BA4	REFROIDISSEUR DE FUTS, 1,5 PTES Marque GAMKO Modèle FKG25/6R Refroidisseur de fûts avec 1,5-portes Capacité: 6 x 20 L (ø 240 mm) ou 1 x 50 L (ø 425 mm) et 2 x 20 L (ø 240 mm) Puissance frigorifique: 451 W* (8,85 cc) - Puî Alim. 230V MONO P:0,29 kW Dim. L:1110 P:590 H:880	1	GAMKO	FKG25/6R	2 600 €	2 600 €
BA4	EGOUT PERF+VID+R/V 500X200 MM Marque GAMKO Modèle EGPRV500	1	GAMKO	EGPRV500	1 740 €	1 740 €
BA7	BAC PLONGE + ROBINETTERIE + EGOUTTOIR BAC PLONGE 330x330x200 pour module 540mm, avec bonde surverse Evacuation en Diam. 40 mm	1	GAMKO	B332	4 086 €	4 086 €
BA8	LAVE VERRES CASIER 40X40 - LIGNE BLEUE - B34B Modèle B34B Cycle:120° Débit:30 casters/h Ht. de passage:270mm Lavage et rinçage par tourniquets haut et bas Cuve à fond imprimé et penté vers la vidange Micro filtre pompe/vidange Porte isolée par double paroi Commandes supérieures Economie par fonctionnement alterné des résistances Surchauffeur en inox Doseur de produit de rinçage Alim. 230V MONO P:2,8 kW Dim. L:460 P:520 H:695	1	COMENDA	B34B	2 890 €	2 890 €
BA9	MODULE NEUTRE 540 MM - STOCKAGE PANIER LAVE VERRE SANS FACADE POUR STOCKAGE PANIER LAVE VERRE 400X40. Dim : LxPxH : 540 x 560 x 860/880 mm	1	GAMKO	X/OSDISH40	1 098 €	1 098 €
BA10	MODULE 540 MM P/POUBELLE POUBELLE INOX 69 L POUR MODULE X/2DA54 & X/2DS54 - Dim : LxPxH : 420 x 420 x 430 mm	1	GAMKO	X/2DA54	979 €	979 €
<b>ARRIERE BAR</b>						
BA11	ECO 3 PTES VITREES SKP DESSERTE MONOCOQUE. GROUPE LOGE VENTILE. +2/+12°C SKINPLATE, 3 PORTES VITREES. ECLAIRAGE. FERMETURE A CLE. LIVREE AVEC 6 PLATEAUX - Dim. 2002x513 x840/880mm -	2	GAMKO	ECO/222GMU	2 388 €	4 776 €

**Aménagement de cuisine**  
**Matériels de cuisine, chambres froides et capteurs de hottes**

Ref.	Désignation	Qté	Marque	Code	Prix Unit. HT	Total HT						
BA12	MODULE NEUTRE 540 MM Dim : LxPxH : 540 x 560 x 860/880 mm	1	GAMKO	X/PL554	1 567 €	1 567 €						
BA13	MODULE 410 mm MARC CAFE AVEC 1 TIROIR NEUTRE. Dim : LxPxH : 410 x 560 x 860/880 mm (sans pied 840 mm) - Capacité bouteille s. 37x33 cl ou 12x100/150 cl volume approx. 8,5 litres	1	GAMKO	X/7DHA41	1 348 €	1 348 €						
BA12	OPTION BLOC 3 TIROIRS											
BA13	Marque GAMKO Modèle ECO/6DA Facades pleines - Capacité en fonction du type de rangement, droit ou en quinconce, minimum 36 à 42 bouteilles en diamètre 60mm par tiroirs.	2	GAMKO	ECO/6DA	1 050 €	2 100 €						
BA12	OPTION FERMETURE A CLEF PAR PORTE OU PAR TIROIR											
BA13	Marque GAMKO Modèle 013050219	2	GAMKO	13050219	95 €	190 €						
BA14	POUBELLE INOX 46 L											
BA15	Marque GAMKO Modèle X/ACWB41M POUR MODULE X/2DA41 & X/ZDC41 - Dim : LxPxH : 290 x 420 x 430 mm Dim. L:270 P:410 H:420	1	GAMKO	X/ACWB41M	290 €	290 €						
<b>CAVES A VINS</b>												
BA16	CAVE A VIN Marque BRERA Vitrine réfrigérée d'exposition une porte murale Dimensions : 825x500x2600mm Capacité maximum : 160 bouteilles Puissance 860W-230V	1	BRERA	WL5/1265	7 840 €	7 840 €						
BA16	CAVE A VIN Marque BRERA Vitrine réfrigérée d'exposition deux portes murale Dimensions : 1550x500x2600mm Capacité maximum : 320 bouteilles Puissance 860W-230V	2	BRERA	WL5/2265	11 200 €	22 400 €						
BA16	KIT AMENAGEMENT INTERIEUR - SUPPORT BOUTEILLES PAR PORTE	5	BRERA	K526/02	1 200 €	6 000 €						
BA16	REMISE		REMISE	REMISE	6 900 €	6 900 €						
<b>STRUCTURE DU BAR</b>												
SR	STRUCTURE Panneau de 1000*60*1100mm AVEC 2 système fixations TB/EP500 Panneau de 800*60*1100mm SANS système de fixation TB/EP200L Joue de finition courte (gauche) AVEC 1 fixation TB/EP200R Joue de finition courte (droite) AVEC 1 fixation TB/EP650 Panneau de stabilité : 650*60*860mm SANS FIXATION D10 COMPTOIR BAR REPOSE PIED	1	GAMKO	STRUCTURE	- €	- €						
<b>PISTE DE BAR</b>												
SR	PISTE DE BAR INZINC	1	GAMKO	PISTE INZINC	- €	- €						
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Total H.T.</td> <td>272 716,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total T.V.A. 20%</td> <td>54 543,20 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total TTC</b></td> <td><b>327 259,20 €</b></td> </tr> </table>							Total H.T.	272 716,00 €	Total T.V.A. 20%	54 543,20 €	<b>Total TTC</b>	<b>327 259,20 €</b>
Total H.T.	272 716,00 €											
Total T.V.A. 20%	54 543,20 €											
<b>Total TTC</b>	<b>327 259,20 €</b>											

Garantie : 1 an pièces et Main-d'œuvre

**CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

(Matériaux vendus sous réserve de propriété, loi des 32/05/80 et 25/01/85, article 115)  
La société Alerton conserve l'entière propriété des matériels objets du présent devis jusqu'à leur complet paiement. Durant cette période et par dérogation au Code Civil, les risques de ces matériels sont transférés à l'acheteur dès leur livraison. L'acheteur déclare en conséquence que ces matériels seront assurés pour tous risques de destruction, bris de machine, incendie, accident, sauf à une compagnie solvable. Il s'engage donc à fournir dans les 8 jours suivant la livraison, copie de la Police d'Assurance ou de l'avenant d'extension souscrit pour couvrir ces matériels. L'acheteur s'engage à informer sans délai la Société de tous les événements tels que redressement judiciaire, revendication ou saisie pratiquée par des tiers, sinistres affectant le matériel vendu pour que la Société puisse exercer ses recours en temps utile.

Le client : (Signature, tampon, N° de SIRET, Mention Bon pour accord)

**MARTINON MSE**

Le :

Julien BALDUZZI

A :

575 Route de Givors - 38670 Chasse sur Rhône / ZA la Tranche - 04180 VILLENEUVE  
SAS au capital de 200 000 € - N° Ident. Intra. FR 53 328 998 729 00045 - Code APE 3320B

11/11

AJ

AS

CP.



www.tec-hotel.com

CHAMBERY  
111 route de la Feclaz - CS077  
73230 ST-ALBAN LEYSSE  
Tél. 04 79 72 74 60

LYON  
Rue de la Perrière  
69120 VAULX EN VELIN  
Tél. 04 72 83 04 04

info@tec-hotel.com

HUB DE SAVOIE  
AVENUE DES MASSETTES  
73190 CHALLES LES EAUX  
Tél : 06 10 77 01 41

<b>Devis</b>	<b>Numéro</b> CH/DE00008352
<b>Date : 12/07/2018</b>	Comm. : RN

Code client	Date de validité	Mode de règlement
VENCRN	11/08/2018	CHEQUE AU COMPTANT

N° de TVA Intracom :

Commercial : ROCCO NICCOLETTI NICOLETTI ROCCO

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
<b><u>SALLE DE BAR</u></b>					
Z9	PLATEAU DIAMÈTRE 600 MM ÉPAISSEUR 28 MM STRATIFIÉ DÉCOR OPF2018 A DÉFINIR CHANTS PVC ASSORTIS CONTREBALANCER BLANC	3,00	60,00	180,00	20,00
ECOMOB	ECO CONTRIBUTION 6 KG	3,00	0,42	1,26	20,00
Z9	PIÉTEMENT SLIM 40 RECOUPE HAUTEUR 450 MM FINITION ÉPOXY COLORIS A DÉFINIR BASE RONDE DIAM 400 MM COLONNE RONDE DIAM 76 MM VÉRINS DE RÉGLAGES	3,00	78,00	234,00	20,00
					
ECOMOB	ECO CONTRIBUTION 17 KG	3,00	0,31	0,93	20,00
Z9	FAUTEUIL GALA 1S (LG 700 MM, PROF 650 MM, HAUTEUR 770 MM, HT D'ASSISE 450 MM) ASSISE ET DOSSIER REVÊTEMENT A DÉFINIR SELON NUANCIER DU FABRICANT STRUCTURE HÊTRE TEINTE A DÉFINIR SELON NUANCIER DU FABRICANT PATINS NYLONS	6,00	240,00	1 440,00	20,00

Siret : 34207955500047 - APE : 4669C - N° TVA intracom : FR17342079555

AS

AS

VP.

1 sur 11



CHAMBERY  
111, route de la Feclaz - CS077  
73230 ST-ALBAN-LEYSE  
Tél. 04 79 72 74 60

LYON  
Rue de la Perle  
69120 VAULX-EN-VEL  
Tél. 04 72 83 04 04

info@tec-hotel.com

HUB DE SAVOIE  
AVENUE DES MASSETTES  
73190 CHALLES LES EAUX  
Tél : 06 10 77 01 41

<b>Devis</b>	Numéro CH/DE00008352
Date : 12/07/2018	Comm. : RN

Code client	Date de validité	Mode de règlement
VENCRN	11/08/2018	CHEQUE AU COMPTANT

N° de TVA Intracom :

Commercial : ROCCO NICCOLETTI NICOLETTI ROCCO

		Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
ECOMOB		ECO CONTRIBUTION 17 KG		6,00	1,19	7,14	20,00
Z9		SOFA GALA 2S (LG 1200 MM, PROF 650 MM, HAUTEUR 770 MM, HT D'ASSISE 450 MM) ASSISE ET DOSSIER REVÊTEMENT A DÉFINIR SELON NUANCER DU FABRICANT STRUCTURE HÊTRE TEINTE A DÉFINIR SELON NUANCER DU FABRICANT PATINS NYLONS		3,00	360,00	1 080,00	20,00
ECOMOB		ECO CONTRIBUTION 28 KG		3,00	1,96	5,88	20,00
Z9		POUF CYLINDRIQUE 314 HAUTEUR D'ASSISE 450 MM REVÊTEMENT CAT C A DÉFINIR PATINS PVC		6,00	163,00	978,00	20,00

Siret : 34207955500047 - APE : 4669C - N° TVA intracom : FR17342079555

2 sur 11

AJ AJ

VP  
W.



[www.tec-hotel.com](http://www.tec-hotel.com)

CHAMBERY  
111 route de la Ferme - CS117  
73190 ST ALBAN LEYSSE  
Tél. 04 79 72 74 60

LYON  
Rue de la Perrière  
63100 VALENCE  
Tél. 04 72 83 04 04

info@tec-hotel.com

HUB DE SAVOIE  
AVENUE DES MASSETTES  
73190 CHALLES LES EAUX  
Tél : 06 10 77 01 41

Devis	Numéro CH/DE00008352
Date : 12/07/2018	Comm. : RN

Code client	Date de validité	Mode de règlement
VENCRN	11/08/2018	CHEQUE AU COMPTANT

N° de TVA Intracom :

Commercial : ROCCO NICCOLETTI NICOLETTI ROCCO

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
ECOMOB	ECO CONTRIBUTION 6 KG	6,00	0,42	2,52	20,00
Z9	PLATEAU DIAMÈTRE 700 MM ÉPAISSEUR 28 MM STRATIFIÉ DÉCOR OPP2018 A DÉFINIR CHANTS PVC ASSORTIS CONTREBALANCER BLANC	1,00	67,00	67,00	20,00
ECOMOB	ECO CONTRIBUTION 8 KG	1,00	0,56	0,56	20,00
Z9	PIÉMENT MIDDLE SLIM 40 FF RECOUPE HAUTEUR 900 MM FINITION ÉPOXY COLORIS A DÉFINIR BASE RONDE DIAM 400 MM COLONNE RONDE DIAM 76 MM VÉRINS DE RÉGLAGES	1,00	85,00	85,00	20,00
ECOMOB	 ECO CONTRIBUTION 20 KG	1,00	0,36	0,36	20,00

Siret : 34207955500047 - APE : 4669C - N° TVA intracom : FR17342079555

3 sur 11

AJ

AJ

VR. VR. VR.



**CHAMBERY**  
111, route de la Feclaz - CS077  
73230 ST-ALBAN-LEYSSE  
Tél. 04 79 72 74 60

**LYON**  
Rue de la Perlerie  
69120 VAUX-EN-VELIN  
Tél. 04 72 83 04 04

info@tec-hotel.com

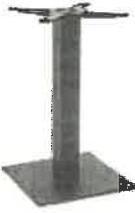
**HUB DE SAVOIE**  
AVENUE DES MASSETTES  
73190 CHALLES LES EAUX  
Tél : 06 10 77 01 41

<b>Devis</b>	Numéro CH/DE00008352
Date : 12/07/2018	Comm. : RN

Code client	Date de validité	Mode de règlement
VENCRN	11/08/2018	CHEQUE AU COMPTANT

**N° de TVA Intracom :**

Commercial : ROCCO NICCOLETTI NICOLETTI ROCCO

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
Z9	PLATEAU 700 X 700 MM ÉPAISSEUR 28 MM STRATIFIÉ DÉCOR OPF2018 A DÉFINIR CHANTS PVC ASSORTIS CONTREBALANCER BLANC	7,00	67,00	469,00	20,00
ECOMOB	ECO CONTRIBUTION 10 KG	7,00	0,70	4,90	20,00
Z9	PIÉTEMENT MIDDLE SLIM 44 FF RECOUPE HAUTEUR 900 MM FINITION ÉPOXY COLORIS A DÉFINIR BASE CARRE 400 X 400 MM COLONNE CARRE 80 X 80 MM VÉRINS DE RÉGLAGES	7,00	92,00	644,00	20,00
					
ECOMOB	ECO CONTRIBUTION 21 KG	7,00	0,38	2,66	20,00
Z9	TABOURET MIDDLE BAR 3 HAUTEUR D'ASSISE 680 MM STRUCTURE HÊTRE TEINTE A DÉFINIR ASSISE ET DOSSIER REVÊTEMENT SOTEGA REPOSE PIED INOX FACE AVANT PATINS NYLON	16,00	104,00	1 664,00	20,00

Siret : 34207955500047 - APE : 4669C - N° TVA intracom : FR17342079555

4 sur 11



www.tec-hotel.com

CHAMBERY  
111 route de la Frêche - 73077  
73230 ST-ALBAN-LEYSSE  
Tél. 04 79 72 74 60

LYON  
Rue de la Pente  
69120 VILLEURBANNE  
Tél. 04 72 83 04 04

www.tec-hotel.com

HUB DE SAVOIE  
AVENUE DES MASSETTES  
73190 CHALLES LES EAUX  
Tél : 06 10 77 01 41

Devis	Numéro
	CH/DE00008352
Date : 12/07/2018	Comm. : RN

Code client	Date de validité	Mode de règlement
VENCRN	11/08/2018	CHEQUE AU COMPTANT

N° de TVA Intracom :

Commercial : ROCCO NICCOLETTI NICOLETTI ROCCO

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
------	-------------	-----	---------	------------	-----



ECOMOB	ECO CONTRIBUTION 10 KG	16,00	0,70	11,20	20,00
Z9	SKAÏ POUR TABOURET BAR 3 - SOTEGA COLORIS A DÉFINIR	15,00	40,00	600,00	20,00
Sous-total		121,00		7 478,41	

### SALLE DE RESTAURANT

Z9	PLATEAU OVALE 2000 X 1200 MM ÉPAISSEUR 28 MM STRATIFIÉ DÉCOR OPF2018 A DÉFINIR CHANTS PVC ASSORTIS CONTREBALANCER BLANC	1,00	450,00	450,00	20,00
ECOMOB	ECO CONTRIBUTION 49 KG	1,00	3,43	3,43	20,00
Z9	PLATEAU DIAMÈTRE 1200 MM ÉPAISSEUR 28 MM STRATIFIÉ DÉCOR OPF2018 A DÉFINIR CHANTS PVC ASSORTIS CONTREBALANCER BLANC	2,00	141,00	282,00	20,00
ECOMOB	ECO CONTRIBUTION 23 KG	2,00	1,61	3,22	20,00

Siret : 34207955500047 - APE : 4669C - N° TVA intracom : FR17342079555

AS  
AS

GP. VP.



www.tec-hotel.com

CHAMBERY  
111, route de la Fectaz - CS077  
73230 ST-ALBAN-LEYSSE  
Tél. 04 79 72 74 60

LYON  
Rue de la Perleie  
69120 VAULX-EN-VEYRE  
Tél. 04 72 83 04 04

info@tec-hotel.com

HUB DE SAVOIE  
AVENUE DES MASSETTES  
73190 CHALLES LES EAUX  
Tél : 06 10 77 01 41

<b>Devis</b>	<b>Numéro</b> CH/DE00008352
Date : 12/07/2018	Comm. : RN

Code client	Date de validité	Mode de règlement
VENCRN	11/08/2018	CHEQUE AU COMPTANT

N° de TVA Intracom :

Commercial : ROCCO NICCOLETTI NICOLETTI ROCCO

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
Z9	PLATEAU DIAMÈTRE 1000 MM ÉPAISSEUR 28 MM STRATIFIÉ DÉCOR OPF2018 A DÉFINIR CHANTS PVC ASSORTIS CONTREBALANCER BLANC	2,00	107,00	214,00	20,00
ECOMOB	ECO CONTRIBUTION 16 KG	2,00	1,12	2,24	20,00
Z9	PIÉTEMENT SLIM 60 HAUTEUR 730 MM FINITION ÉPOXY COLORIS A DÉFINIR BASE CARRE 400 X 400 MM COLONNE CARRE 80 X 80 MM VÉRINS DE RÉGLAGES	6,00	138,00	828,00	20,00
ECOMOB		6,00	0,47	2,82	20,00
Z9	PLATEAU 700 X 700 MM ÉPAISSEUR 28 MM STRATIFIÉ DÉCOR OPF2018 A DÉFINIR CHANTS PVC ASSORTIS CONTREBALANCER BLANC	20,00	67,00	1 340,00	20,00
ECOMOB	ECO CONTRIBUTION 10 KG	20,00	0,70	14,00	20,00
Z9	PIÉTEMENT SLIM 44 HAUTEUR 730 MM FINITION ÉPOXY COLORIS A DÉFINIR BASE CARRE 400 X 400 MM	15,00	77,00	1 155,00	20,00

Siret : 34207955500047 - APE : 4669C - N° TVA intracom : FR17342079555

6 sur 11

AS

AS

W

U.P.



CHAMBERY  
133 Avenue de la République - CS 077  
73230 ST ALBAN LEYSSE  
Tél. 04 79 72 74 60

LYON  
Rue de la Perrière  
69120 VAULX-EN-VELIN  
Tél. 04 72 83 04 04

info@tec-hotel.com

HUB DE SAVOIE  
AVENUE DES MASSETTES  
73190 CHALLES LES EAUX  
Tél : 06 10 77 01 41

www.tec-hotel.com

Devis	Numéro
	CH/DE00008352
Date : 12/07/2018	Comm. : RN

Code client	Date de validité	Mode de règlement
VENCRN	11/08/2018	CHEQUE AU COMPTANT

N° de TVA Intracom :

Commercial : ROCCO NICCOLETTI NICOLETTI ROCCO

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	COLONNE CARRE 80 X 80 MM VÉRINS DE RÉGLAGES				
					
ECOMOB	ECO CONTRIBUTION 18 KG	15,00	0,32	4,80	20,00
Z9	PIÉTEMENT MIDDLE SLIM 44 FF RECOUPE HAUTEUR 900 MM FINITION ÉPOXY COLORIS A DÉFINIR BASE CARRE 400 X 400 MM COLONNE CARRE 80 X 80 MM VÉRINS DE RÉGLAGES	5,00	92,00	460,00	20,00
ECOMOB	ECO CONTRIBUTION 21 KG	5,00	0,38	1,90	20,00
Z9	PLATEAU 1100 X 700 MM ÉPAISSEUR 28 MM STRATIFIÉ DÉCOR OPF2018 A DÉFINIR CHANTS PVC ASSORTIS CONTREBALANCER BLANC	5,00	97,00	485,00	20,00
ECOMOB	ECO-CONTRIBUTION 16 KG	5,00	1,12	5,60	20,00
Z9	PIÉTEMENT SLIM 84-2 HAUTEUR 730 MM FINITION ÉPOXY COLORIS A DÉFINIR BASE RECTANGLE 800 X 400 MM DOUBLE COLONNES CARRE 80 X 80 MM VÉRINS DE RÉGLAGES	5,00	168,00	840,00	20,00

Siret : 34207955500047 - APE : 4669C - N° TVA intracom : FR17342079555

7 sur 11

AJ  
N

CP. LP.



CHAMBERY  
111, route de la Frétaud - CS077  
73230 ST-ALBAN-LEYSSE  
Tél. 04 79 72 74 60

LYON  
Rue de la Perterie  
69120 VAULX-EN-VEL  
Tél. 04 72 83 04 04

info@tec-hotel.com

HUB DE SAVOIE  
AVENUE DES MASSETTES  
73190 CHALLES LES EAUX  
Tél : 06 10 77 01 41

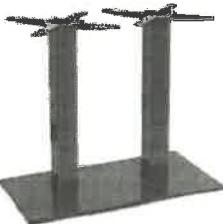
www.tec-hotel.com

Devis	Numéro CH/DE00008352
Date : 12/07/2018	Comm. : RN

Code client	Date de validité	Mode de règlement
VENCRN	11/08/2018	CHEQUE AU COMPTANT

N° de TVA intracom :

Commercial : ROCCO NICCOLETTI NICOLETTI ROCCO

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
ECOMOB	 ECO CONTRIBUTION 33 KG	5,00	0,59	2,95	20,00
Z9	CHAISE SWEET UNI H47 - A HAUTEUR D'ASSISE 500 MM STRUCTURE HÊTRE TEINTE A DÉFINIR ASSISE ET DOSSIER REVÊTEMENT HIP HOP COLORIS A DEFINIR PATINS NYLON	60,00	144,00	8 640,00	20,00
					
ECOMOB	ECO CONTRIBUTION 6 KG	60,00	0,42	25,20	20,00
Z9	FAUTEUIL SWEET UNI H47 + A HAUTEUR D'ASSISE 500 MM STRUCTURE HÊTRE TEINTE A DÉFINIR ASSISE ET DOSSIER REVÊTEMENT HIP HOP COLORIS A DEFINIR PATINS NYLON	28,00	235,00	6 580,00	20,00

Siret : 34207955500047 - APE : 4669C - N° TVA intracom : FR1734207955

8 sur 11

AJ AJ

U. W.



[www.tec-hotel.com](http://www.tec-hotel.com)

**CHAMBERY**  
133, route de la Feclar - 73077  
73200 ST ALBAN LEYSSE  
Tél. 04 79 72 74 60

**LYON**  
Rue de la Perle 16  
69120 VAULX EN VELIN  
Tél. 04 72 83 04 04

[www.tec-hotel.com](http://www.tec-hotel.com)

**HUB DE SAVOIE**  
AVENUE DES MASSETTES  
73190 CHALLES LES EAUX  
Tél : 06 10 77 01 41

<b>Devis</b>	<b>Numéro</b>
	CH/DE00008352
<b>Date : 12/07/2018</b>	Comm. : RN

<b>Code client</b>	<b>Date de validité</b>	<b>Mode de règlement</b>
VENCRN	11/08/2018	CHEQUE AU COMPTANT

**N° de TVA Intracom :**

Commercial : ROCCO NICCOLETTI NICOLETTI ROCCO

		<b>Code</b>	<b>Description</b>	<b>Qté</b>	<b>P.U. HT</b>	<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>
							
ECOMOB		ECO CONTRIBUTION 8 KG		28,00	0,56	15,68	20,00
Z9		TABOURET MIDDLE MOODS HAUTEUR D'ASSISE 680 MM STRUCTURE HÊTRE TEINTE A DÉFINIR ASSISE ET DOSSIER REVÊTEMENT HIP HOP COLORIS A DEFINIR REPOSE PIED METAL NOIR PATINS NYLON		16,00	215,00	3 440,00	20,00
ECOMOB		ECO CONTRIBUTION 10 KG		16,00	0,70	11,20	20,00



Siret : 34207955500047 - APE : 4669C - N° TVA intracom : FR17342079555

*AS*

*AS*

*Y.* *W.*

9 sur 11



[www.tec-hotel.com](http://www.tec-hotel.com)

CHAMBERY  
111 route de la Fréclaz CS077  
73290 ST-ALBAN-LEYSSE  
Tél. 04 79 72 74 60

LYON  
Rue de la Perle  
69120 VAULX-EN-VEL  
Tél. 04 72 83 04 04

[info@tec-hotel.com](mailto:info@tec-hotel.com)

HUB DE SAVOIE  
AVENUE DES MASSETTES  
73190 CHALLES LES EAUX  
Tél : 06 10 77 01 41

<b>Devis</b>	Numéro CH/DE00008352
Date : 12/07/2018	Comm. : RN

Code client	Date de validité	Mode de règlement
VENCRN	11/08/2018	CHEQUE AU COMPTANT

N° de TVA Intracom :

Commercial : ROCCO NICCOLETTI NICOLETTI ROCCO

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
------	-------------	-----	---------	------------	-----



Sous-total	330,00	24 807,04
------------	--------	-----------

FORFAIT1/2 J2P	LIVRAISON+MONTAGE+MISE EN PLACE+REGLAGES+ENLEVEMENT EMBALLAGES	1,00	180,00	180,00	20,00
----------------	---	------	--------	--------	-------

DELAI DE LIVRAISON ESTIMATIF 5 A 6 SEMAINES  
HORS CONGES D'ETE DES FABRICANTS

CONDITIONS DE RÈGLEMENTS  
ACOMPTE DE 30 % A LA COMMANDE  
SOLDE PAR LCR A 30 JFM



Ensemble pour le goût



[www.tec-hotel.com](http://www.tec-hotel.com)

CHAMBERY  
10 route de la Fréjaz - CS 07  
73200 ST-GENIS-L'EHESSE  
Tél. 04 79 72 74 60

LYON  
Rue de la Paix 20  
69100 VALENCE 07  
Tél. 04 72 83 04 04

[www.tec-hotel.com](http://www.tec-hotel.com)

HUB DE SAVOIE  
AVENUE DES MASSETTES  
73190 CHALLES LES EAUX  
Tél : 06 10 77 01 41

Devis	Numéro
	CH/DE00008352
Date : 12/07/2018	Comm. : RN

Code client	Date de validité	Mode de règlement
VENCRN	11/08/2018	CHEQUE AU COMPTANT

N° de TVA Intracom :

Commercial : ROCCO NICCOLETTI NICOLETTI ROCCO

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
------	-------------	-----	---------	------------	-----

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

Total HT	32 465,45
Total TVA	6 493,09
Total TTC	38 958,54
Acompte	0,00
Net à payer	38 958,54 €

Siret : 34207955500047 - APE : 4669C - N° TVA intracom : FR17342079555

AI HS

11 sur 11

GR LP



ZI Berroueta 64122 URRUGNE

Tél. : 05 59 85 86 80 Fax : 05 59 85 86 85

Urrugne le, 13 mars 2017

Bar Chambery

Devis N°170218-2

**Projet : Aménagement Bar - chambery**  
**offre 2 - bar inox - stratifié**

Monsieur,

Suite à votre demande veuillez trouverz ci-après notre meilleure offre de prix.

<b>Validité de l'offre</b>	6 mois
<b>Délai de fabrication</b>	8-10 semaines à réception de la commande
<b>Livraison/Installation</b>	Franco installé
<b>Conditions de règlement</b>	Acompte 30% à la commande 30% à la livraison solde 30% après la livraison BCP
<b>Chiffrage hors Eco Participation , hors retenue de garantie et compte prorata</b>	

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information,

En espérant que notre offre retiendra favorablement votre attention,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Jean Pierre MOUHICA

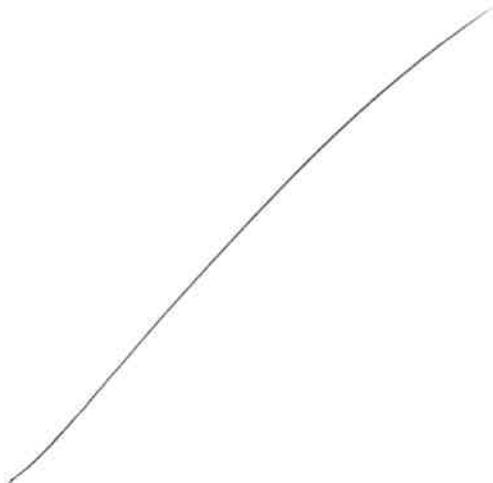
Tél. Direct : 06 78 26 13 04

AJ

HP

VR VP

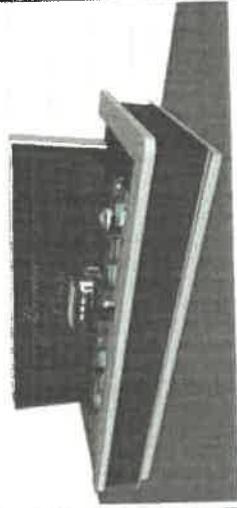
RM.4001.2421632 1 SIRET 47906495800032 APE 361 E  
N° IVA INTARCOMMUNAUTAIRE FR 12479064958



AS U.

## Proposition aménagement Bar Inox Chambery

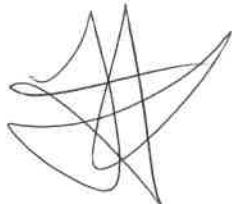
bar chambery - le Bar Zinc		Quantité	prix unit	total posé
Le Bar - Meuble Bar Inox 6221* 1130* 2710 bar	structure intérieur sur verrin mélamine noire face stratifié gris anthracite plinthe inox brossée repose pied cintre en tube rond acier brossé inoxydable	1	13 702,00 €	13 702,00 €
aménagement intérieur Bar : 1 meuble étagère sur retour bar 1450*870*550 (support plan défoncé)		1	3 225,00 €	3 225,00 €
aménagement arrière de bar : pas d'aménagement		1	702,00 €	702,00 €
<b>Meuble haut arrière de bar (vitrine ..) 5230* 1130* 350</b> cassé et finition stratifié sur panneau hydro comiche décorative étagère finition ditto carcasse aménagement selon plan ci-joint	éclairage bande led arrière meuble vitrine 5 bande led 9w RVB rvb 1 alimentation 230vv / 24vcc 0,75 à 150 watt contrôleur et variateur led 12 a 24 vcc telecommande nfc			



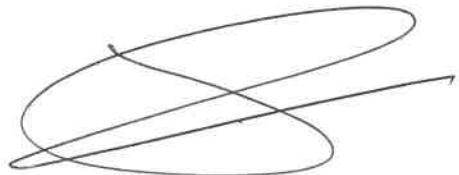
HJ SP AF  
LS



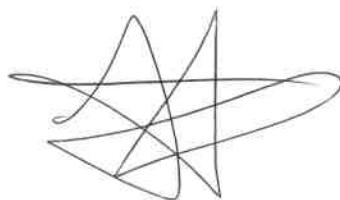
**Le Locataire principal**  
**La Société LE HUB DES ALPES**  
**Messieurs Alexandre JENNY**



**Le Sous-locataire**  
**La Société LPH**  
**Messieurs Loïc PERROUX**



**Le Bailleur**  
**La Société LE HUB IMMO**  
**Monsieur Alexandre JENNY**



## ANNEXE A

Prix de base au 01/10/2018 :	348 460 €	
Année	Amortissement	Valeur de revente
01/10/2019	23230	325 230 €
01/10/2020	23230	302 000 €
01/10/2021	23230	278 770 €
01/10/2022	23230	255 540 €
01/10/2023	23230	232 310 €
01/10/2024	23230	209 080 €
01/10/2025	23230	185 850 €
01/10/2026	23230	162 620 €
01/10/2027	23230	139 390 €
01/10/2028	23230	116 160 €
Valeur résiduelle minimale		100 000 €

**Le Locataire principal**  
**La Société LE HUB DES ALPES**  
**Messieurs Alexandre JENNY**

**Le Sous-locataire**  
**La Société LPH**  
**Messieurs Loïc PERROUX**

**Le Bailleur**  
**La Société LE HUB IMMO**  
**Monsieur Alexandre JENNY**